



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°42-2020-017

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire**

|                                                                                                                                                                                                                                      |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 42-2020-01-31-011 - 00206B44499B200213085132 (5 pages)                                                                                                                                                                               | Page 4  |
| 42-2020-02-17-003 - AP n° DT-20-0093 autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, reptiles et insectes) - bénéficiaire: bureau d'études Mosaïques Environnement (5 pages) | Page 10 |
| 42-2020-01-31-010 -<br>AP_20_0015_constituant_le_comite_de_riviere_du_gier_et_de_ses_affluents (5 pages)                                                                                                                             | Page 16 |
| 42-2020-01-31-012 -<br>AP_20_0015_constituant_le_comite_de_riviere_du_gier_et_de_ses_affluents (5 pages)                                                                                                                             | Page 22 |
| 42-2020-01-31-009 - AP_DT20-0015 (5 pages)                                                                                                                                                                                           | Page 28 |
| 42-2020-01-31-008 -<br>AP_DT_20_0015_constituant_le_comité_de_rivière_du_Gier_et_de_ses_affluents (5 pages)                                                                                                                          | Page 34 |
| 42-2020-01-28-005 - Arrêté n° FR84-542 portant approbation du document d'aménagement - forêt communale du Bessat et du CCAS du Bessat - 2018 - 2037 (2 pages)                                                                        | Page 40 |
| 42-2020-01-28-004 - Arrêté n°FR84-188-portant approbation du document d'aménagement - forêt communale de ST ETIENNE CONDAMINE - 2016 - 2035 (3 pages)                                                                                | Page 43 |
| 42-2020-01-31-007 -<br>Arrêté_inter_préfectoral_DT_20_0015_constituant_le_comite_de_rivière_du_Gier_et_de_ses_affluents (5 pages)                                                                                                    | Page 47 |
| 42-2020-02-11-006 - Réglementation de la circulation du bateau à passagers « le Villerest-Un » sur la retenue de Villerest pour la saison touristique 2020 (5 pages)                                                                 | Page 53 |
| 42-2020-02-11-005 - Réglementation de la circulation du bateau à passagers « le Grangent » sur la retenue de Grangent pour la saison touristique 2020 (5 pages)                                                                      | Page 59 |

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 42-2020-02-14-001 - Arrêté 48SPR2020 constituant la commission de propagande arrondissement de Roanne municipales mars 2020 (2 pages)                                                                                                                                                            | Page 65 |
| 42-2020-02-18-001 - Arrêté n°2020-43 portant agrément d'un policier municipal (2 pages)                                                                                                                                                                                                          | Page 68 |
| 42-2020-02-14-002 - ARRÊTÉ PORTANT DÉTERMINATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021 DE L'EFFECTIF MAXIMUM POUVANT ÊTRE ACCUEILLI DANS CHAQUE COLLÈGE PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (4 pages)                                                                                                 | Page 71 |
| 42-2020-02-18-002 - Arrêté préfectoral n° 02-2020 relatif aux modalités de destruction des animaux sauvages dont le tir est autorisé et aux modalités de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité, mises en œuvre sur l'aérodrome de SAINT-ÉTIENNE LOIRE (3 pages) | Page 76 |

|                                                                                                                                                                   |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 42-2020-02-19-001 - arrêté raa (1 page)                                                                                                                           | Page 80 |
| 42-2020-02-17-001 - Rallye Régional Baldomérien (9 pages)                                                                                                         | Page 82 |
| <b>42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire</b> |         |
| 42-2020-01-23-002 - Déclaration services à la personne Association VERT'AUTIS (2 pages)                                                                           | Page 92 |
| 42-2020-02-09-001 - Déclaration services à la personne SOUTIEN PARENTAL (2 pages)                                                                                 | Page 95 |

42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-01-31-011

00206B44499B200213085132

*00206B44499B200213085132*



PRÉFET DU RHONE  
Direction Départementale des Territoires

PRÉFET DE LA LOIRE  
Direction Départementale des Territoires

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

Saint-Étienne, le

31 JAN. 2020

**Arrêté inter-préfectoral n° DT-20-0015  
constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents**

**Le préfet du Rhône**

**Le préfet de la Loire**

VU le Code de l'environnement ;  
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;  
VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie ;  
VU l'arrêté préfectoral n°DT-10-673 du 23 septembre 2010 constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents ;  
VU la demande de Saint-Étienne Métropole et du Syndicat mixte du Gier Rhodanien du 28 novembre 2019 ;

**Considérant** que l'élaboration et le suivi des démarches contractuelles d'aménagement, de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant du Gier nécessitent une concertation des différents acteurs locaux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réviser l'arrêté préfectoral n°DT-10-673 du 23 septembre 2010 constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents pour tenir compte de l'évolution des structures communales et intercommunales ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DT-10-673 du 23 septembre 2010.

**Article 2 :**

Le comité de rivière pilote et approuve les démarches contractuelles d'aménagement, de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant du Gier (contrat de rivière, programme d'action de prévention des inondations (PAPI), plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), opération collective à destination des entreprises, ...).

### Article 3 :

Sont nommés membres du comité de rivière de ce second contrat de rivière, les personnes suivantes ou leurs représentants :

1 – collège des membres représentant les collectivités territoriales :

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président                 | Saint-Etienne Métropole                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Madame la Présidente                  | Syndicat mixte du Gier Rhôdanien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Monsieur le Président                 | Conseil Régional d’Auvergne - Rhône-Alpes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Monsieur le Président                 | Conseil Départemental de la Loire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Monsieur le Président                 | Conseil Départemental du Rhône                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Monsieur le Président                 | Métropole de Lyon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Monsieur le Président                 | Communauté de Communes des Pays Mornantais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Monsieur le Président                 | Vienne Condrieu Agglomération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Monsieur le Président                 | Communauté de Communes des Monts du Lyonnais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Mesdames et Messieurs les Maires de : | <i>Communes de la Loire :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Cellieu</li><li>▪ Chagnon</li><li>▪ Chateauneuf</li><li>▪ Dargoire</li><li>▪ Doizieux</li><li>▪ Farnay</li><li>▪ Genilac</li><li>▪ La Grand Croix</li><li>▪ L'Horme</li><li>▪ Lorette</li><li>▪ Pavezin</li><li>▪ Rive de Gier</li><li>▪ St Chamond</li><li>▪ St-Etienne</li><li>▪ St Jean bonnefonds</li><li>▪ St Joseph</li><li>▪ St Martin la Plaine</li><li>▪ St Paul en Jarez</li><li>▪ St Romain en Jarez</li><li>▪ Ste Croix en Jarez</li><li>▪ Sorbiers</li><li>▪ Tartaras</li><li>▪ La Terrasse sur Dorlay</li><li>▪ La valla en Gier</li><li>▪ Valfleury</li></ul> <i>Communes du Rhône :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Echalas</li><li>▪ Givors</li><li>▪ les Haies</li><li>▪ Longes</li><li>▪ Riverie</li><li>▪ Beauvallon</li><li>▪ Chabanières</li><li>▪ St Romain en Gier</li><li>▪ Ste Catherine</li><li>▪ Trèves</li></ul> |

|                       |                                                                               |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président | Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG) |
| Monsieur le Président | Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)                        |
| Monsieur le Président | Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier   |
| Monsieur le Président | SCOT Sud Loire                                                                |
| Monsieur le Président | SCOT de l'ouest Lyonnais                                                      |
| Monsieur le Président | SCOT des rives du Rhône                                                       |
| Madame la Présidente  | Parc Naturel Régional du Pilat                                                |
| Monsieur le Président | Établissement Public Territorial de bassin du Fleuve Rhône                    |

## 2 - Collège des membres représentant les administrations :

|                              |                                                                                                                                                     |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le                  | Préfet de la Loire                                                                                                                                  |
| Monsieur le                  | Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, Préfet du Rhône                                                                                         |
| Madame la Directrice         | Direction Départementale des Territoires de la Loire                                                                                                |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale des Territoires du Rhône                                                                                                   |
| Monsieur le Délégué          | Délégation territoriale du département de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes                                            |
| Monsieur le Délégué          | Délégation territoriale du département du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes                                               |
| Madame la Directrice         | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes                                                      |
| Monsieur le Responsable      | Unité inter-départementale Loire - Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes |
| Monsieur le Responsable      | Unité territoriale du Rhône de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes                               |
| Monsieur le Directeur        | Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt                                                                              |
| Monsieur le Directeur        | Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse                                                                                                         |
| Monsieur le Directeur        | Direction Interdépartementale des routes Centre Est                                                                                                 |
| Monsieur le Délégué Régional | Office Français de la Biodiversité                                                                                                                  |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire                                                                                         |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône                                                                                            |
| Monsieur le Directeur        | Direction départementale de la Protection des Population de la Loire                                                                                |
| Monsieur le Directeur        | Direction départementale de la Protection des Population du Rhône                                                                                   |

## 3 - Collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers :

|                                |                                                                               |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président          | Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, Saint-Étienne et Roanne |
| Monsieur le Président          | Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire                              |
| Monsieur le Président          | Chambre des Métiers et de l'artisanat du Rhône                                |
| Monsieur le Président          | Chambre d'Agriculture de la Loire                                             |
| Monsieur le Président          | Chambre d'Agriculture du Rhône                                                |
| Monsieur le Directeur Régional | SNCF - Réseaux                                                                |
| Monsieur le Directeur          | Comité Départemental du Tourisme Loire Forez                                  |
| Monsieur le Directeur          | Comité Départemental du Tourisme du Rhône                                     |
| Monsieur le Directeur          | Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône                                |
| Monsieur le Président          | Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 42)         |
| Monsieur le Président          | France Nature Environnement Auvergne - Rhône-Alpes                            |
| Monsieur le Président          | Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - Rhône-Alpes                        |

|                       |                                                                                                    |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président | Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Loire |
| Monsieur le Président | Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Rhône    |
| Monsieur le Président | Fédération de Canoë-Kayak de la Loire                                                              |
| Monsieur le Président | du Club G.I.E.R (Groupement pour Innover, Entreprendre et Réussir)                                 |
| Monsieur le Président | Association de défense et de participation des riverains du Gier et de ses affluents               |
| Monsieur le Président | Association Fruits Rhône Et Loire                                                                  |
| Monsieur le Président | Association Régionale Développement Agriculture Biologique                                         |
| Monsieur le Président | Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes                                                     |

#### **Article 4 :**

Le comité de rivière est co-présidé par un représentant du collège des collectivités territoriales du territoire de Saint-Etienne Métropole et un représentant du collège des collectivités territoriales du territoire du Syndicat mixte du Gier Rhôdanien.

Plusieurs listes, composées d'un membre représentant Saint-Etienne Métropole et d'un membre représentant le Syndicat mixte du Gier Rhôdanien, peuvent être candidates.

Les co-présidents sont élus par le collège des collectivités territoriales.

#### **Article 5 :**

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes extérieures si besoin est, notamment :

- les associations syndicales autorisées,
- les coopératives,
- les syndicats agricoles,
- les comités de développement,
- les associations de pêche,
- le Club Pêche Sportif Velay,
- les syndicats de rivières voisins,
- les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),
- ...

Le comité de rivière peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité de rivière se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

#### **Article 6 :**

Le comité de pilotage, se réunissant au moins avant chaque comité de rivière, et, éventuellement des commissions thématiques ou territoriales constituées en fonction des besoins, assurent les missions suivantes :

- suivre la réalisation des études, en élaborer les cahiers des charges et en valider les résultats techniques pour les soumettre au comité de rivière,
- examiner la programmation annuelle des actions,
- préparer les séances du comité de rivière et notamment le bilan annuel d'avancement du contrat.



**Article 7 :**

Le secrétariat du comité de rivière et du comité de pilotage est assuré par Saint-Étienne Métropole.

**Article 8 :**

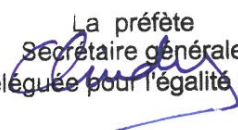
Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

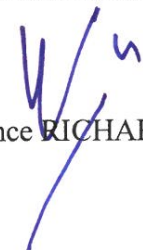
**Article 9 :**

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Rhône et de la Loire ainsi que, notifié à Saint-Étienne Métropole et au Syndicat mixte du Gier rhodanien, et affiché dans les mairies concernées.

Le préfet du Rhône

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
  
Cécile DINDAR

Le préfet de la Loire,

  
Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-02-17-003

AP n° DT-20-0093 autorisant la capture suivie d'un  
relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées  
(amphibiens, reptiles et insectes) - bénéficiaire: bureau  
*AP n° DT-20-0093 autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces  
animales protégées (amphibiens, reptiles et insectes) - bénéficiaire: bureau d'études Mosaïques*  
d'études Mosaïques Environnement



## PRÉFET DE LA LOIRE

**Direction  
Départementale  
des territoires  
de la Loire**

Saint-Étienne le 17 février 2020

### **Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**

#### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DT-20-0093**

#### **Portant autorisation de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées**

#### **amphibiens, reptiles et insectes**

#### **Bénéficiaire : Bureau d'études Mosaïque-Environnement**

#### **Le préfet de la Loire**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014, fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-19-58 du 17 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Élise REGNIER, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DT-19-512 du 10 septembre 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques à Monsieur Denis THOUMY, chef du service eau et environnement à la direction départementale des territoires de la Loire ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017, précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement suivi d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, reptiles et insectes) déposée le 11 février 2020 par le bureau d'études Mosaïque-Environnement ;

VU le projet d'arrêté transmis le 13 février 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le même jour ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages (dont le suivi des amphibiens et du Cuivré des marais sur une zone humide compensatoire sur les communes de Violay, Panissières et Montchal) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

**CONSIDÉRANT** que la personne à habilitier dispose de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

**SUR** proposition de Madame la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'inventaires d'espèces d'animales protégées, le bureau d'études Mosaïque-Environnement dont le siège social est situé sur la commune de Villeurbanne (69100 – 111 rue du 1<sup>er</sup> mars 1943) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE<br/>D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :</b><br><i>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                   |
|-------------------|
| <b>AMPHIBIENS</b> |
|-------------------|

|                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise de travaux <b>à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                 |
|-----------------|
| <b>REPTILES</b> |
|-----------------|

|                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise des travaux <b>à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                 |
|-----------------|
| <b>INSECTES</b> |
|-----------------|

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lépidoptères rhopalocères, Coléoptère, Odonates et Orthoptères potentiellement présents dans l'emprise des travaux. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

LIEU D'INTERVENTION : Département de la Loire.

### PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

### MODALITÉS :

Les modalités d'inventaire sont les suivantes :

- Pour les amphibiens :
  - phase de repérage des sites favorables en journée lors d'un premier passage ;
  - 2 soirées d'inventaires nocturnes pour les espèces précoces et tardives, complétées par des inventaires en journée pour comptabiliser les pontes et rechercher le Sonneur à ventre jaune. 2 méthodes utilisées :
    - méthode sans capture avec détection des migrateurs, des adultes chanteurs à la tombée de la nuit (écoute) ; et détection visuelle des amphibiens dans l'eau et au sol, des œufs et des pontes ;
    - méthode avec capture : pêches des adultes, larves et têtards dans les sites aquatiques à l'aide d'épuisette.
  - tous les animaux capturés sont relâchés immédiatement sur place ;
  - les prospections d'amphibiens se déroulent en mars, avril/mai et courant juin avec la recherche du Sonneur à ventre jaune et la capture des larves dans les mares à l'aide d'une épuisette ;
  - respect du protocole d'hygiène concernant la chytridiomycose lors des interventions sur le terrain.
- Pour les reptiles : 2 méthodes complémentaires utilisées :
  - réalisation de transects dans les milieux favorables (broussailles, haies, murets, tas de pierres, friches) ;
  - méthode des plaques abris avec utilisation de petites plaques pour faciliter leur déplacement ;
  - capture très occasionnelle de quelques individus pour détermination (utilisation de gants) et relâcher immédiatement après identification ;
  - les prospections se déroulent entre avril et septembre.

- Pour les insectes : les inventaires sont réalisés par temps chaud, d'avril/mai à septembre :
  - Odonates : repérage des milieux favorables : mares, fossés. Les espèces difficilement identifiables à vue sont capturées à l'aide d'un filet, identifiées puis relâchées sur place. Recherche des exuvies, indicateur du succès de reproduction ;
  - Lépidoptères rhopalocères : recherche à vue des espèces patrimoniales en période de vol. Les espèces difficilement identifiables à vue sont capturées à l'aide d'un filet, identifiées puis relâchées sur le lieu de capture ;
  - Coléoptères : recherche des indices de présence des espèces saproxyliques (adultes, larves dans le bois mort, trous d'écoulements...) et des habitats favorables (vieux arbres, bois mort) du Lucane cerf-volant et du Grand capricorne ;
  - Orthoptères : capture des adultes avec l'aide d'un filet "fauchoir" pour les hautes herbes ou à l'aide d'un parapluie japonais pour le battage des haies et des buissons, suivie d'un relâché. Les espèces difficilement capturables sont identifiées par écoute nocturne de leur chant. Les relevés d'Orthoptères se déroulent à l'automne, du 15 août à fin octobre ;
  - les prospections d'insectes se déroulent entre avril/mai à septembre.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviruses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, seront scrupuleusement respectées.

### **ARTICLE 3 : Personnes habilitées**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Antoine Pauly, chargé d'étude faune, expert faunistique,
- Patrick Jubault, co-responsable du pôle biodiversité et expert faune,
- Edith Primat, chargée d'étude faune, experte faunistique,
- Alexandre Ballaydier, botaniste phytosociologue,
- Eric Boucard., botaniste phytosociologue.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2021.

---

<sup>1</sup> Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

### **ARTICLE 5 : Mise à dispositions des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL dans les 3 mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce et le sexe lorsque ce dernier est déterminable ;
- les lieux de capture-relâcher et s'il y a lieu le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture, au cours des opérations.

### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ;
- par l'application information "télérecours citoyens" via le site Internet "www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>.

### **ARTICLE 8 : Exécution**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires et  
par subdélégation,  
La chef du pôle nature, forêt, chasse,  
signé : Laurence ROCH  
le 17 février 2020

42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-01-31-010

AP\_20\_0015\_constituant\_le\_comite\_de\_riviere\_du\_gier\_e  
t\_de\_ses\_affluents

*AP\_20\_0015\_constituant\_le\_comite\_de\_riviere\_du\_gier\_et\_de\_ses\_affluents*





PRÉFET DU RHONE  
Direction Départementale des Territoires

PRÉFET DE LA LOIRE  
Direction Départementale des Territoires

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

Saint-Étienne, le

31 JAN. 2020

**Arrêté inter-préfectoral n° DT-20-0015  
constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents**

**Le préfet du Rhône**

**Le préfet de la Loire**

VU le Code de l'environnement ;  
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;  
VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie ;  
VU l'arrêté préfectoral n°DT-10-673 du 23 septembre 2010 constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents ;  
VU la demande de Saint-Étienne Métropole et du Syndicat mixte du Gier Rhodanien du 28 novembre 2019 ;

**Considérant** que l'élaboration et le suivi des démarches contractuelles d'aménagement, de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant du Gier nécessitent une concertation des différents acteurs locaux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réviser l'arrêté préfectoral n°DT-10-673 du 23 septembre 2010 constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents pour tenir compte de l'évolution des structures communales et intercommunales ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DT-10-673 du 23 septembre 2010.

**Article 2 :**

Le comité de rivière pilote et approuve les démarches contractuelles d'aménagement, de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant du Gier (contrat de rivière, programme d'action de prévention des inondations (PAPI), plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), opération collective à destination des entreprises, ...).

### Article 3 :

Sont nommés membres du comité de rivière de ce second contrat de rivière, les personnes suivantes ou leurs représentants :

1 – collège des membres représentant les collectivités territoriales :

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président                 | Saint-Etienne Métropole                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Madame la Présidente                  | Syndicat mixte du Gier Rhôdanien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Monsieur le Président                 | Conseil Régional d’Auvergne - Rhône-Alpes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Monsieur le Président                 | Conseil Départemental de la Loire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Monsieur le Président                 | Conseil Départemental du Rhône                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Monsieur le Président                 | Métropole de Lyon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Monsieur le Président                 | Communauté de Communes des Pays Mornantais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Monsieur le Président                 | Vienne Condrieu Agglomération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Monsieur le Président                 | Communauté de Communes des Monts du Lyonnais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Mesdames et Messieurs les Maires de : | <i>Communes de la Loire :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Cellieu</li><li>▪ Chagnon</li><li>▪ Chateauneuf</li><li>▪ Dargoire</li><li>▪ Doizieux</li><li>▪ Farnay</li><li>▪ Genilac</li><li>▪ La Grand Croix</li><li>▪ L'Horme</li><li>▪ Lorette</li><li>▪ Pavezin</li><li>▪ Rive de Gier</li><li>▪ St Chamond</li><li>▪ St-Etienne</li><li>▪ St Jean bonnefonds</li><li>▪ St Joseph</li><li>▪ St Martin la Plaine</li><li>▪ St Paul en Jarez</li><li>▪ St Romain en Jarez</li><li>▪ Ste Croix en Jarez</li><li>▪ Sorbiers</li><li>▪ Tartaras</li><li>▪ La Terrasse sur Dorlay</li><li>▪ La valla en Gier</li><li>▪ Valfleury</li></ul> <i>Communes du Rhône :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Echalas</li><li>▪ Givors</li><li>▪ les Haies</li><li>▪ Longes</li><li>▪ Riverie</li><li>▪ Beauvallon</li><li>▪ Chabanières</li><li>▪ St Romain en Gier</li><li>▪ Ste Catherine</li><li>▪ Trèves</li></ul> |

|                       |                                                                               |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président | Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG) |
| Monsieur le Président | Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)                        |
| Monsieur le Président | Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier   |
| Monsieur le Président | SCOT Sud Loire                                                                |
| Monsieur le Président | SCOT de l'ouest Lyonnais                                                      |
| Monsieur le Président | SCOT des rives du Rhône                                                       |
| Madame la Présidente  | Parc Naturel Régional du Pilat                                                |
| Monsieur le Président | Établissement Public Territorial de bassin du Fleuve Rhône                    |

## 2 - Collège des membres représentant les administrations :

|                              |                                                                                                                                                     |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le                  | Préfet de la Loire                                                                                                                                  |
| Monsieur le                  | Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, Préfet du Rhône                                                                                         |
| Madame la Directrice         | Direction Départementale des Territoires de la Loire                                                                                                |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale des Territoires du Rhône                                                                                                   |
| Monsieur le Délégué          | Délégation territoriale du département de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes                                            |
| Monsieur le Délégué          | Délégation territoriale du département du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes                                               |
| Madame la Directrice         | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes                                                      |
| Monsieur le Responsable      | Unité inter-départementale Loire - Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes |
| Monsieur le Responsable      | Unité territoriale du Rhône de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes                               |
| Monsieur le Directeur        | Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt                                                                              |
| Monsieur le Directeur        | Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse                                                                                                         |
| Monsieur le Directeur        | Direction Interdépartementale des routes Centre Est                                                                                                 |
| Monsieur le Délégué Régional | Office Français de la Biodiversité                                                                                                                  |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire                                                                                         |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône                                                                                            |
| Monsieur le Directeur        | Direction départementale de la Protection des Population de la Loire                                                                                |
| Monsieur le Directeur        | Direction départementale de la Protection des Population du Rhône                                                                                   |

## 3 - Collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers :

|                                |                                                                               |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président          | Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, Saint-Étienne et Roanne |
| Monsieur le Président          | Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire                              |
| Monsieur le Président          | Chambre des Métiers et de l'artisanat du Rhône                                |
| Monsieur le Président          | Chambre d'Agriculture de la Loire                                             |
| Monsieur le Président          | Chambre d'Agriculture du Rhône                                                |
| Monsieur le Directeur Régional | SNCF - Réseaux                                                                |
| Monsieur le Directeur          | Comité Départemental du Tourisme Loire Forez                                  |
| Monsieur le Directeur          | Comité Départemental du Tourisme du Rhône                                     |
| Monsieur le Directeur          | Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône                                |
| Monsieur le Président          | Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 42)         |
| Monsieur le Président          | France Nature Environnement Auvergne - Rhône-Alpes                            |
| Monsieur le Président          | Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - Rhône-Alpes                        |

|                       |                                                                                                   |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président | Fédération des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Loire |
| Monsieur le Président | Fédération des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Rhône    |
| Monsieur le Président | Fédération de Canoë-Kayak de la Loire                                                             |
| Monsieur le Président | du Club G.I.E.R (Groupement pour Innover, Entreprendre et Réussir)                                |
| Monsieur le Président | Association de défense et de participation des riverains du Gier et de ses affluents              |
| Monsieur le Président | Association Fruits Rhône Et Loire                                                                 |
| Monsieur le Président | Association Régionale Développement Agriculture Biologique                                        |
| Monsieur le Président | Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes                                                    |

#### **Article 4 :**

Le comité de rivière est co-présidé par un représentant du collège des collectivités territoriales du territoire de Saint-Etienne Métropole et un représentant du collège des collectivités territoriales du territoire du Syndicat mixte du Gier Rhôdanien.

Plusieurs listes, composées d'un membre représentant Saint-Etienne Métropole et d'un membre représentant le Syndicat mixte du Gier Rhôdanien, peuvent être candidates.

Les co-présidents sont élus par le collège des collectivités territoriales.

#### **Article 5 :**

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes extérieures si besoin est, notamment :

- les associations syndicales autorisées,
- les coopératives,
- les syndicats agricoles,
- les comités de développement,
- les associations de pêche,
- le Club Pêche Sportif Velay,
- les syndicats de rivières voisins,
- les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),
- ...

Le comité de rivière peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité de rivière se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

#### **Article 6 :**

Le comité de pilotage, se réunissant au moins avant chaque comité de rivière, et, éventuellement des commissions thématiques ou territoriales constituées en fonction des besoins, assurent les missions suivantes :

- suivre la réalisation des études, en élaborer les cahiers des charges et en valider les résultats techniques pour les soumettre au comité de rivière,
- examiner la programmation annuelle des actions,
- préparer les séances du comité de rivière et notamment le bilan annuel d'avancement du contrat.

**Article 7 :**

Le secrétariat du comité de rivière et du comité de pilotage est assuré par Saint-Étienne Métropole.

**Article 8 :**

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

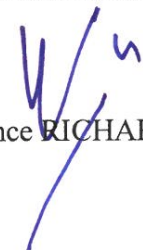
**Article 9 :**

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Rhône et de la Loire ainsi que, notifié à Saint-Étienne Métropole et au Syndicat mixte du Gier rhodanien, et affiché dans les mairies concernées.

Le préfet du Rhône

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
  
Cécile DINDAR

Le préfet de la Loire,

  
Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-01-31-012

AP\_20\_0015\_constituant\_le\_comite\_de\_riviere\_du\_gier\_e  
t\_de\_ses\_affluents

*AP\_20\_0015\_constituant\_le\_comite\_de\_riviere\_du\_gier\_et\_de\_ses\_affluents*



PRÉFET DU RHONE  
Direction Départementale des Territoires

PRÉFET DE LA LOIRE  
Direction Départementale des Territoires

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

Saint-Étienne, le

31 JAN. 2020

**Arrêté inter-préfectoral n° DT-20-0015  
constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents**

**Le préfet du Rhône**

**Le préfet de la Loire**

VU le Code de l'environnement ;  
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;  
VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie ;  
VU l'arrêté préfectoral n°DT-10-673 du 23 septembre 2010 constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents ;  
VU la demande de Saint-Étienne Métropole et du Syndicat mixte du Gier Rhodanien du 28 novembre 2019 ;

**Considérant** que l'élaboration et le suivi des démarches contractuelles d'aménagement, de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant du Gier nécessitent une concertation des différents acteurs locaux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réviser l'arrêté préfectoral n°DT-10-673 du 23 septembre 2010 constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents pour tenir compte de l'évolution des structures communales et intercommunales ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DT-10-673 du 23 septembre 2010.

**Article 2 :**

Le comité de rivière pilote et approuve les démarches contractuelles d'aménagement, de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant du Gier (contrat de rivière, programme d'action de prévention des inondations (PAPI), plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), opération collective à destination des entreprises, ...).

### Article 3 :

Sont nommés membres du comité de rivière de ce second contrat de rivière, les personnes suivantes ou leurs représentants :

1 – collège des membres représentant les collectivités territoriales :

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président                 | Saint-Etienne Métropole                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Madame la Présidente                  | Syndicat mixte du Gier Rhodanien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Monsieur le Président                 | Conseil Régional d’Auvergne - Rhône-Alpes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Monsieur le Président                 | Conseil Départemental de la Loire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Monsieur le Président                 | Conseil Départemental du Rhône                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Monsieur le Président                 | Métropole de Lyon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Monsieur le Président                 | Communauté de Communes des Pays Mornantais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Monsieur le Président                 | Vienne Condrieu Agglomération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Monsieur le Président                 | Communauté de Communes des Monts du Lyonnais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Mesdames et Messieurs les Maires de : | <i>Communes de la Loire :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Cellieu</li><li>▪ Chagnon</li><li>▪ Chateauneuf</li><li>▪ Dargoire</li><li>▪ Doizieux</li><li>▪ Farnay</li><li>▪ Genilac</li><li>▪ La Grand Croix</li><li>▪ L'Horme</li><li>▪ Lorette</li><li>▪ Pavezin</li><li>▪ Rive de Gier</li><li>▪ St Chamond</li><li>▪ St-Etienne</li><li>▪ St Jean bonnefonds</li><li>▪ St Joseph</li><li>▪ St Martin la Plaine</li><li>▪ St Paul en Jarez</li><li>▪ St Romain en Jarez</li><li>▪ Ste Croix en Jarez</li><li>▪ Sorbiers</li><li>▪ Tartaras</li><li>▪ La Terrasse sur Dorlay</li><li>▪ La valla en Gier</li><li>▪ Valfleury</li></ul> <i>Communes du Rhône :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Echalas</li><li>▪ Givors</li><li>▪ les Haies</li><li>▪ Longes</li><li>▪ Riverie</li><li>▪ Beauvallon</li><li>▪ Chabanières</li><li>▪ St Romain en Gier</li><li>▪ Ste Catherine</li><li>▪ Trèves</li></ul> |



|                       |                                                                               |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président | Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG) |
| Monsieur le Président | Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)                        |
| Monsieur le Président | Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier   |
| Monsieur le Président | SCOT Sud Loire                                                                |
| Monsieur le Président | SCOT de l'ouest Lyonnais                                                      |
| Monsieur le Président | SCOT des rives du Rhône                                                       |
| Madame la Présidente  | Parc Naturel Régional du Pilat                                                |
| Monsieur le Président | Établissement Public Territorial de bassin du Fleuve Rhône                    |

## 2 - Collège des membres représentant les administrations :

|                              |                                                                                                                                                     |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le                  | Préfet de la Loire                                                                                                                                  |
| Monsieur le                  | Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, Préfet du Rhône                                                                                         |
| Madame la Directrice         | Direction Départementale des Territoires de la Loire                                                                                                |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale des Territoires du Rhône                                                                                                   |
| Monsieur le Délégué          | Délégation territoriale du département de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes                                            |
| Monsieur le Délégué          | Délégation territoriale du département du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes                                               |
| Madame la Directrice         | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes                                                      |
| Monsieur le Responsable      | Unité inter-départementale Loire - Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes |
| Monsieur le Responsable      | Unité territoriale du Rhône de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes                               |
| Monsieur le Directeur        | Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt                                                                              |
| Monsieur le Directeur        | Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse                                                                                                         |
| Monsieur le Directeur        | Direction Interdépartementale des routes Centre Est                                                                                                 |
| Monsieur le Délégué Régional | Office Français de la Biodiversité                                                                                                                  |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire                                                                                         |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône                                                                                            |
| Monsieur le Directeur        | Direction départementale de la Protection des Population de la Loire                                                                                |
| Monsieur le Directeur        | Direction départementale de la Protection des Population du Rhône                                                                                   |

## 3 - Collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers :

|                                |                                                                               |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président          | Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, Saint-Étienne et Roanne |
| Monsieur le Président          | Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire                              |
| Monsieur le Président          | Chambre des Métiers et de l'artisanat du Rhône                                |
| Monsieur le Président          | Chambre d'Agriculture de la Loire                                             |
| Monsieur le Président          | Chambre d'Agriculture du Rhône                                                |
| Monsieur le Directeur Régional | SNCF - Réseaux                                                                |
| Monsieur le Directeur          | Comité Départemental du Tourisme Loire Forez                                  |
| Monsieur le Directeur          | Comité Départemental du Tourisme du Rhône                                     |
| Monsieur le Directeur          | Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône                                |
| Monsieur le Président          | Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 42)         |
| Monsieur le Président          | France Nature Environnement Auvergne - Rhône-Alpes                            |
| Monsieur le Président          | Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - Rhône-Alpes                        |

|                       |                                                                                                   |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président | Fédération des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Loire |
| Monsieur le Président | Fédération des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Rhône    |
| Monsieur le Président | Fédération de Canoë-Kayak de la Loire                                                             |
| Monsieur le Président | du Club G.I.E.R (Groupement pour Innover, Entreprendre et Réussir)                                |
| Monsieur le Président | Association de défense et de participation des riverains du Gier et de ses affluents              |
| Monsieur le Président | Association Fruits Rhône Et Loire                                                                 |
| Monsieur le Président | Association Régionale Développement Agriculture Biologique                                        |
| Monsieur le Président | Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes                                                    |

#### **Article 4 :**

Le comité de rivière est co-présidé par un représentant du collège des collectivités territoriales du territoire de Saint-Etienne Métropole et un représentant du collège des collectivités territoriales du territoire du Syndicat mixte du Gier Rhôdanien.

Plusieurs listes, composées d'un membre représentant Saint-Etienne Métropole et d'un membre représentant le Syndicat mixte du Gier Rhôdanien, peuvent être candidates.

Les co-présidents sont élus par le collège des collectivités territoriales.

#### **Article 5 :**

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes extérieures si besoin est, notamment :

- les associations syndicales autorisées,
- les coopératives,
- les syndicats agricoles,
- les comités de développement,
- les associations de pêche,
- le Club Pêche Sportif Velay,
- les syndicats de rivières voisins,
- les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),
- ...

Le comité de rivière peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité de rivière se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

#### **Article 6 :**

Le comité de pilotage, se réunissant au moins avant chaque comité de rivière, et, éventuellement des commissions thématiques ou territoriales constituées en fonction des besoins, assurent les missions suivantes :

- suivre la réalisation des études, en élaborer les cahiers des charges et en valider les résultats techniques pour les soumettre au comité de rivière,
- examiner la programmation annuelle des actions,
- préparer les séances du comité de rivière et notamment le bilan annuel d'avancement du contrat.

**Article 7 :**

Le secrétariat du comité de rivière et du comité de pilotage est assuré par Saint-Étienne Métropole.

**Article 8 :**

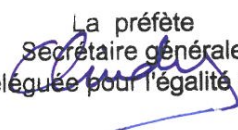
Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

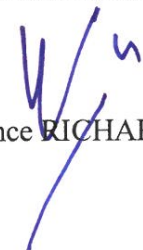
**Article 9 :**

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Rhône et de la Loire ainsi que, notifié à Saint-Étienne Métropole et au Syndicat mixte du Gier rhodanien, et affiché dans les mairies concernées.

Le préfet du Rhône

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
  
Cécile DINDAR

Le préfet de la Loire,

  
Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-01-31-009

AP\_DT20-0015

*AP\_DT20-0015*



PRÉFET DU RHONE  
Direction Départementale des Territoires

PRÉFET DE LA LOIRE  
Direction Départementale des Territoires

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

Saint-Étienne, le

31 JAN. 2020

**Arrêté inter-préfectoral n° DT-20-0015  
constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents**

**Le préfet du Rhône**

**Le préfet de la Loire**

VU le Code de l'environnement ;  
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;  
VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie ;  
VU l'arrêté préfectoral n°DT-10-673 du 23 septembre 2010 constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents ;  
VU la demande de Saint-Étienne Métropole et du Syndicat mixte du Gier Rhodanien du 28 novembre 2019 ;

**Considérant** que l'élaboration et le suivi des démarches contractuelles d'aménagement, de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant du Gier nécessitent une concertation des différents acteurs locaux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réviser l'arrêté préfectoral n°DT-10-673 du 23 septembre 2010 constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents pour tenir compte de l'évolution des structures communales et intercommunales ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DT-10-673 du 23 septembre 2010.

**Article 2 :**

Le comité de rivière pilote et approuve les démarches contractuelles d'aménagement, de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant du Gier (contrat de rivière, programme d'action de prévention des inondations (PAPI), plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), opération collective à destination des entreprises, ...).

### Article 3 :

Sont nommés membres du comité de rivière de ce second contrat de rivière, les personnes suivantes ou leurs représentants :

1 – collège des membres représentant les collectivités territoriales :

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président                 | Saint-Etienne Métropole                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Madame la Présidente                  | Syndicat mixte du Gier Rhodanien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Monsieur le Président                 | Conseil Régional d’Auvergne - Rhône-Alpes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Monsieur le Président                 | Conseil Départemental de la Loire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Monsieur le Président                 | Conseil Départemental du Rhône                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Monsieur le Président                 | Métropole de Lyon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Monsieur le Président                 | Communauté de Communes des Pays Mornantais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Monsieur le Président                 | Vienne Condrieu Agglomération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Monsieur le Président                 | Communauté de Communes des Monts du Lyonnais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Mesdames et Messieurs les Maires de : | <i>Communes de la Loire :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Cellieu</li><li>▪ Chagnon</li><li>▪ Chateauneuf</li><li>▪ Dargoire</li><li>▪ Doizieux</li><li>▪ Farnay</li><li>▪ Genilac</li><li>▪ La Grand Croix</li><li>▪ L'Horme</li><li>▪ Lorette</li><li>▪ Pavezin</li><li>▪ Rive de Gier</li><li>▪ St Chamond</li><li>▪ St-Etienne</li><li>▪ St Jean bonnefonds</li><li>▪ St Joseph</li><li>▪ St Martin la Plaine</li><li>▪ St Paul en Jarez</li><li>▪ St Romain en Jarez</li><li>▪ Ste Croix en Jarez</li><li>▪ Sorbiers</li><li>▪ Tartaras</li><li>▪ La Terrasse sur Dorlay</li><li>▪ La valla en Gier</li><li>▪ Valfleury</li></ul> <i>Communes du Rhône :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Echalas</li><li>▪ Givors</li><li>▪ les Haies</li><li>▪ Longes</li><li>▪ Riverie</li><li>▪ Beauvallon</li><li>▪ Chabanières</li><li>▪ St Romain en Gier</li><li>▪ Ste Catherine</li><li>▪ Trèves</li></ul> |

|                       |                                                                               |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président | Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG) |
| Monsieur le Président | Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)                        |
| Monsieur le Président | Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier   |
| Monsieur le Président | SCOT Sud Loire                                                                |
| Monsieur le Président | SCOT de l'ouest Lyonnais                                                      |
| Monsieur le Président | SCOT des rives du Rhône                                                       |
| Madame la Présidente  | Parc Naturel Régional du Pilat                                                |
| Monsieur le Président | Établissement Public Territorial de bassin du Fleuve Rhône                    |

## 2 - Collège des membres représentant les administrations :

|                              |                                                                                                                                                     |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le                  | Préfet de la Loire                                                                                                                                  |
| Monsieur le                  | Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, Préfet du Rhône                                                                                         |
| Madame la Directrice         | Direction Départementale des Territoires de la Loire                                                                                                |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale des Territoires du Rhône                                                                                                   |
| Monsieur le Délégué          | Délégation territoriale du département de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes                                            |
| Monsieur le Délégué          | Délégation territoriale du département du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes                                               |
| Madame la Directrice         | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes                                                      |
| Monsieur le Responsable      | Unité inter-départementale Loire - Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes |
| Monsieur le Responsable      | Unité territoriale du Rhône de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes                               |
| Monsieur le Directeur        | Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt                                                                              |
| Monsieur le Directeur        | Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse                                                                                                         |
| Monsieur le Directeur        | Direction Interdépartementale des routes Centre Est                                                                                                 |
| Monsieur le Délégué Régional | Office Français de la Biodiversité                                                                                                                  |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire                                                                                         |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône                                                                                            |
| Monsieur le Directeur        | Direction départementale de la Protection des Population de la Loire                                                                                |
| Monsieur le Directeur        | Direction départementale de la Protection des Population du Rhône                                                                                   |

## 3 - Collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers :

|                                |                                                                               |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président          | Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, Saint-Étienne et Roanne |
| Monsieur le Président          | Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire                              |
| Monsieur le Président          | Chambre des Métiers et de l'artisanat du Rhône                                |
| Monsieur le Président          | Chambre d'Agriculture de la Loire                                             |
| Monsieur le Président          | Chambre d'Agriculture du Rhône                                                |
| Monsieur le Directeur Régional | SNCF - Réseaux                                                                |
| Monsieur le Directeur          | Comité Départemental du Tourisme Loire Forez                                  |
| Monsieur le Directeur          | Comité Départemental du Tourisme du Rhône                                     |
| Monsieur le Directeur          | Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône                                |
| Monsieur le Président          | Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 42)         |
| Monsieur le Président          | France Nature Environnement Auvergne - Rhône-Alpes                            |
| Monsieur le Président          | Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - Rhône-Alpes                        |

|                       |                                                                                                   |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président | Fédération des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Loire |
| Monsieur le Président | Fédération des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Rhône    |
| Monsieur le Président | Fédération de Canoë-Kayak de la Loire                                                             |
| Monsieur le Président | du Club G.I.E.R (Groupement pour Innover, Entreprendre et Réussir)                                |
| Monsieur le Président | Association de défense et de participation des riverains du Gier et de ses affluents              |
| Monsieur le Président | Association Fruits Rhône Et Loire                                                                 |
| Monsieur le Président | Association Régionale Développement Agriculture Biologique                                        |
| Monsieur le Président | Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes                                                    |

#### **Article 4 :**

Le comité de rivière est co-présidé par un représentant du collège des collectivités territoriales du territoire de Saint-Etienne Métropole et un représentant du collège des collectivités territoriales du territoire du Syndicat mixte du Gier Rhôdanien.

Plusieurs listes, composées d'un membre représentant Saint-Etienne Métropole et d'un membre représentant le Syndicat mixte du Gier Rhôdanien, peuvent être candidates.

Les co-présidents sont élus par le collège des collectivités territoriales.

#### **Article 5 :**

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes extérieures si besoin est, notamment :

- les associations syndicales autorisées,
- les coopératives,
- les syndicats agricoles,
- les comités de développement,
- les associations de pêche,
- le Club Pêche Sportif Velay,
- les syndicats de rivières voisins,
- les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),
- ...

Le comité de rivière peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité de rivière se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

#### **Article 6 :**

Le comité de pilotage, se réunissant au moins avant chaque comité de rivière, et, éventuellement des commissions thématiques ou territoriales constituées en fonction des besoins, assurent les missions suivantes :

- suivre la réalisation des études, en élaborer les cahiers des charges et en valider les résultats techniques pour les soumettre au comité de rivière,
- examiner la programmation annuelle des actions,
- préparer les séances du comité de rivière et notamment le bilan annuel d'avancement du contrat.



**Article 7 :**

Le secrétariat du comité de rivière et du comité de pilotage est assuré par Saint-Étienne Métropole.

**Article 8 :**

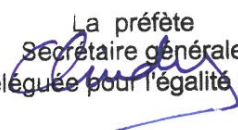
Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

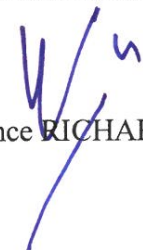
**Article 9 :**

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Rhône et de la Loire ainsi que, notifié à Saint-Étienne Métropole et au Syndicat mixte du Gier rhodanien, et affiché dans les mairies concernées.

Le préfet du Rhône

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
  
Cécile DINDAR

Le préfet de la Loire,

  
Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-01-31-008

AP\_DT\_20\_0015\_constituant\_le\_comité\_de\_rivière\_du\_G  
ier\_et\_de\_ses\_affluents

*AP\_DT\_20\_0015\_constituant\_le\_comité\_de\_rivière\_du\_Gier\_et\_de\_ses\_affluents*



PRÉFET DU RHONE  
Direction Départementale des Territoires

PRÉFET DE LA LOIRE  
Direction Départementale des Territoires

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

Saint-Étienne, le

31 JAN. 2020

**Arrêté inter-préfectoral n° DT-20-0015  
constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents**

**Le préfet du Rhône**

**Le préfet de la Loire**

VU le Code de l'environnement ;  
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;  
VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie ;  
VU l'arrêté préfectoral n°DT-10-673 du 23 septembre 2010 constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents ;  
VU la demande de Saint-Étienne Métropole et du Syndicat mixte du Gier Rhodanien du 28 novembre 2019 ;

**Considérant** que l'élaboration et le suivi des démarches contractuelles d'aménagement, de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant du Gier nécessitent une concertation des différents acteurs locaux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réviser l'arrêté préfectoral n°DT-10-673 du 23 septembre 2010 constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents pour tenir compte de l'évolution des structures communales et intercommunales ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DT-10-673 du 23 septembre 2010.

**Article 2 :**

Le comité de rivière pilote et approuve les démarches contractuelles d'aménagement, de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant du Gier (contrat de rivière, programme d'action de prévention des inondations (PAPI), plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), opération collective à destination des entreprises, ...).

### Article 3 :

Sont nommés membres du comité de rivière de ce second contrat de rivière, les personnes suivantes ou leurs représentants :

1 – collège des membres représentant les collectivités territoriales :

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président                 | Saint-Etienne Métropole                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Madame la Présidente                  | Syndicat mixte du Gier Rhôdanien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Monsieur le Président                 | Conseil Régional d’Auvergne - Rhône-Alpes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Monsieur le Président                 | Conseil Départemental de la Loire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Monsieur le Président                 | Conseil Départemental du Rhône                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Monsieur le Président                 | Métropole de Lyon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Monsieur le Président                 | Communauté de Communes des Pays Mornantais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Monsieur le Président                 | Vienne Condrieu Agglomération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Monsieur le Président                 | Communauté de Communes des Monts du Lyonnais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Mesdames et Messieurs les Maires de : | <i>Communes de la Loire :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Cellieu</li><li>▪ Chagnon</li><li>▪ Chateauneuf</li><li>▪ Dargoire</li><li>▪ Doizieux</li><li>▪ Farnay</li><li>▪ Genilac</li><li>▪ La Grand Croix</li><li>▪ L'Horme</li><li>▪ Lorette</li><li>▪ Pavezin</li><li>▪ Rive de Gier</li><li>▪ St Chamond</li><li>▪ St-Etienne</li><li>▪ St Jean bonnefonds</li><li>▪ St Joseph</li><li>▪ St Martin la Plaine</li><li>▪ St Paul en Jarez</li><li>▪ St Romain en Jarez</li><li>▪ Ste Croix en Jarez</li><li>▪ Sorbiers</li><li>▪ Tartaras</li><li>▪ La Terrasse sur Dorlay</li><li>▪ La valla en Gier</li><li>▪ Valfleury</li></ul> <i>Communes du Rhône :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Echalas</li><li>▪ Givors</li><li>▪ les Haies</li><li>▪ Longes</li><li>▪ Riverie</li><li>▪ Beauvallon</li><li>▪ Chabanières</li><li>▪ St Romain en Gier</li><li>▪ Ste Catherine</li><li>▪ Trèves</li></ul> |

|                       |                                                                               |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président | Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG) |
| Monsieur le Président | Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)                        |
| Monsieur le Président | Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier   |
| Monsieur le Président | SCOT Sud Loire                                                                |
| Monsieur le Président | SCOT de l'ouest Lyonnais                                                      |
| Monsieur le Président | SCOT des rives du Rhône                                                       |
| Madame la Présidente  | Parc Naturel Régional du Pilat                                                |
| Monsieur le Président | Établissement Public Territorial de bassin du Fleuve Rhône                    |

## 2 - Collège des membres représentant les administrations :

|                              |                                                                                                                                                     |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le                  | Préfet de la Loire                                                                                                                                  |
| Monsieur le                  | Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, Préfet du Rhône                                                                                         |
| Madame la Directrice         | Direction Départementale des Territoires de la Loire                                                                                                |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale des Territoires du Rhône                                                                                                   |
| Monsieur le Délégué          | Délégation territoriale du département de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes                                            |
| Monsieur le Délégué          | Délégation territoriale du département du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes                                               |
| Madame la Directrice         | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes                                                      |
| Monsieur le Responsable      | Unité inter-départementale Loire - Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes |
| Monsieur le Responsable      | Unité territoriale du Rhône de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes                               |
| Monsieur le Directeur        | Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt                                                                              |
| Monsieur le Directeur        | Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse                                                                                                         |
| Monsieur le Directeur        | Direction Interdépartementale des routes Centre Est                                                                                                 |
| Monsieur le Délégué Régional | Office Français de la Biodiversité                                                                                                                  |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire                                                                                         |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône                                                                                            |
| Monsieur le Directeur        | Direction départementale de la Protection des Population de la Loire                                                                                |
| Monsieur le Directeur        | Direction départementale de la Protection des Population du Rhône                                                                                   |

## 3 - Collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers :

|                                |                                                                               |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président          | Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, Saint-Étienne et Roanne |
| Monsieur le Président          | Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire                              |
| Monsieur le Président          | Chambre des Métiers et de l'artisanat du Rhône                                |
| Monsieur le Président          | Chambre d'Agriculture de la Loire                                             |
| Monsieur le Président          | Chambre d'Agriculture du Rhône                                                |
| Monsieur le Directeur Régional | SNCF - Réseaux                                                                |
| Monsieur le Directeur          | Comité Départemental du Tourisme Loire Forez                                  |
| Monsieur le Directeur          | Comité Départemental du Tourisme du Rhône                                     |
| Monsieur le Directeur          | Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône                                |
| Monsieur le Président          | Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 42)         |
| Monsieur le Président          | France Nature Environnement Auvergne - Rhône-Alpes                            |
| Monsieur le Président          | Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - Rhône-Alpes                        |

|                       |                                                                                                    |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président | Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Loire |
| Monsieur le Président | Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Rhône    |
| Monsieur le Président | Fédération de Canoë-Kayak de la Loire                                                              |
| Monsieur le Président | du Club G.I.E.R (Groupement pour Innover, Entreprendre et Réussir)                                 |
| Monsieur le Président | Association de défense et de participation des riverains du Gier et de ses affluents               |
| Monsieur le Président | Association Fruits Rhône Et Loire                                                                  |
| Monsieur le Président | Association Régionale Développement Agriculture Biologique                                         |
| Monsieur le Président | Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes                                                     |

#### **Article 4 :**

Le comité de rivière est co-présidé par un représentant du collège des collectivités territoriales du territoire de Saint-Etienne Métropole et un représentant du collège des collectivités territoriales du territoire du Syndicat mixte du Gier Rhôdanien.

Plusieurs listes, composées d'un membre représentant Saint-Etienne Métropole et d'un membre représentant le Syndicat mixte du Gier Rhôdanien, peuvent être candidates.

Les co-présidents sont élus par le collège des collectivités territoriales.

#### **Article 5 :**

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes extérieures si besoin est, notamment :

- les associations syndicales autorisées,
- les coopératives,
- les syndicats agricoles,
- les comités de développement,
- les associations de pêche,
- le Club Pêche Sportif Velay,
- les syndicats de rivières voisins,
- les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),
- ...

Le comité de rivière peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité de rivière se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

#### **Article 6 :**

Le comité de pilotage, se réunissant au moins avant chaque comité de rivière, et, éventuellement des commissions thématiques ou territoriales constituées en fonction des besoins, assurent les missions suivantes :

- suivre la réalisation des études, en élaborer les cahiers des charges et en valider les résultats techniques pour les soumettre au comité de rivière,
- examiner la programmation annuelle des actions,
- préparer les séances du comité de rivière et notamment le bilan annuel d'avancement du contrat.

**Article 7 :**

Le secrétariat du comité de rivière et du comité de pilotage est assuré par Saint-Étienne Métropole.

**Article 8 :**

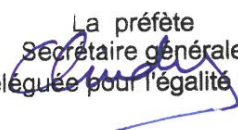
Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

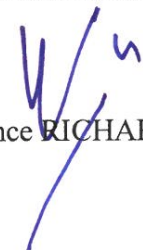
**Article 9 :**

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Rhône et de la Loire ainsi que, notifié à Saint-Étienne Métropole et au Syndicat mixte du Gier rhodanien, et affiché dans les mairies concernées.

Le préfet du Rhône

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
  
Cécile DINDAR

Le préfet de la Loire,

  
Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-01-28-005

Arrêté n° FR84-542 portant approbation du document  
d'aménagement - forêt communale du Bessat et du CCAS

*Arrêté n° FR84-542 portant approbation du document d'aménagement - forêt communale du  
Bessat et du CCAS du Bessat - 2018 - 2037*





## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
*Service régional de la forêt, du bois et des énergies*

Département : Loire  
Surface de gestion : 92,98 ha  
Révision d'aménagement forestier  
Arrêté d'aménagement n° FR84-542

### **Arrêté portant approbation du document d'aménagement**

### **Forêt communale du BESSAT et du C.C.A.S. du BESSAT 2018 / 2037**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 août 2002 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale du BESSAT et de la forêt du C.C.A.S. du BESSAT pour la période 2001-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté DRAAF n° 2019/10-03 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune du BESSAT en date du 28 juillet 2018 et du conseil d'administration du C.C.A.S. du BESSAT en date du 12 avril 2019 donnant leur accord sur le projet d'aménagement forestier qui leur a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 11 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale du BESSAT et du C.C.A.S. du BESSAT (Loire), d'une contenance de 92,98 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale tout en assurant la fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 57,25 ha, actuellement composée de hêtre (36%), épicéa commun (21%), sapin pectiné (15%), pin sylvestre (8%), chêne sessile (3%) et feuillus divers (17%). 35,73 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 25,01 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 2,42 ha et en futaie irrégulière sur 22,59 ha. Le reste de la surface boisée, soit 32,24 ha, correspond

à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement. Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (16,26 ha), le sapin pectiné (6,33 ha) et un mélange mélèze d'Europe – douglas en cas de problèmes sanitaires sur la futaie régulière d'épicéa en place (2,42 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037), la forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 2,42 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui pourra faire l'objet de plantations au cours de la période de l'aménagement ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 23,53 ha, dont 22,59 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 19,24 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 16 ans ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 67,03 ha, qui sera laissé en évolution naturelle et intégrera le réseau FRENE.

L'Office national des forêts informera régulièrement les propriétaires de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la LOIRE.

Lyon, le 28 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies  
Signé : Hélène HUE

42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-01-28-004

Arrêté n°FR84-188-portant approbation du document  
d'aménagement - forêt communale de ST ETIENNE

*Arrêté n°FR84-188-portant approbation du document d'aménagement - forêt communale de ST  
CONDAMINE - 2016 - 2035*  
*ETIENNE CONDAMINE - 2016 - 2035*



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
*Service Régional de la forêt, du bois et des énergies*

Département : Loire  
Surface de gestion : 272,06 ha  
Révision d'aménagement forestier  
Arrêté d'aménagement n° FR84-188

### Arrêté portant approbation du document d'aménagement

### Forêt communale de SAINT-ÉTIENNE-CONDAMINE 2016 / 2035

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L332-1 et suivants et R332-44 à R332-46 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L341-1 et suivants et R341-10 à R341-13 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L621-32 et R621-96 du Code du Patrimoine ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 1991 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-ÉTIENNE-CONDAMINE pour la période 1990-2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté DRAAF n° 2019/10-03 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- VU le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR8212014 "Gorges de la Loire"(ZPS) validé en date du 25 février 2004 et FR8201763 "Pelouses, landes et habitats rocheux des gorges de la Loire"(ZSC) validé en date du 8 mars 2003 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE en date du 16 janvier 2017, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre des réglementations propres à Natura 2000, aux réserves naturelles régionales, aux sites classés et aux monuments historiques ;
- VU l'accord du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 21 septembre 2018 pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur la réserve naturelle régionale ;

VU l'accord du Ministère de la transition écologique et solidaire du 23 janvier 2019 pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur les sites classés ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du département de la Loire en date du 22 novembre 2019 pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur les monuments historiques ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 1<sup>er</sup> juin 2017 et complété le 19 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 FR8212014 et FR8201763 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de SAINT-ÉTIENNE-CONDAMINE (Loire), d'une contenance de 272,06 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale tout en assurant la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 214,68 ha, actuellement composée de chêne sessile (40%), pin sylvestre (30%), hêtre (9%), frêne commun (7%), cèdre de l'Atlas (2%), douglas (2%), feuillus divers (9%) et résineux divers (1%). 57,38 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 47,91 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 166,77 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (41 ha), le hêtre (6,11 ha) et le frêne commun (0,8 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035), la forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 47,96 ha, dont 47,91 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 42,48 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 144,62 ha, qui sera laissé en évolution naturelle et intégrera le réseau "FRENE" ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 79,48 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

Les unités de gestion concernées par la réserve naturelle régionale des gorges de la Loire seront regroupées au sein d'une division, afin de faire l'objet d'un suivi spécifique.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8212014 "Gorges de la Loire", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201763 "Pelouses, landes et habitats rocheux des gorges de la Loire", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;
- la réglementation propre aux sites classés pour le site "Gorges de la Loire" ;
- la réglementation propre aux monuments historiques pour le site "Église de Saint-Victor" ;
- la réglementation propre aux réserves naturelles pour la réserve naturelle régionale des gorges de la Loire.

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire.

Lyon, le 28 janvier 2020,

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies  
Signé :Hélène HUE

42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-01-31-007

Arrêté\_inter\_préfectoral\_DT\_20\_0015\_constituant\_le\_co  
mite\_de\_rivière\_du\_Gier\_et\_de\_ses\_affluents

*Arrêté\_inter\_préfectoral\_DT\_20\_0015\_constituant\_le\_comite\_de\_rivière\_du\_Gier\_et\_de\_ses\_affl  
uents*



PRÉFET DU RHONE  
Direction Départementale des Territoires

PRÉFET DE LA LOIRE  
Direction Départementale des Territoires

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

Saint-Étienne, le

31 JAN. 2020

**Arrêté inter-préfectoral n° DT-20-0015  
constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents**

**Le préfet du Rhône**

**Le préfet de la Loire**

VU le Code de l'environnement ;  
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;  
VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie ;  
VU l'arrêté préfectoral n°DT-10-673 du 23 septembre 2010 constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents ;  
VU la demande de Saint-Étienne Métropole et du Syndicat mixte du Gier Rhodanien du 28 novembre 2019 ;

**Considérant** que l'élaboration et le suivi des démarches contractuelles d'aménagement, de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant du Gier nécessitent une concertation des différents acteurs locaux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réviser l'arrêté préfectoral n°DT-10-673 du 23 septembre 2010 constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents pour tenir compte de l'évolution des structures communales et intercommunales ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DT-10-673 du 23 septembre 2010.

**Article 2 :**

Le comité de rivière pilote et approuve les démarches contractuelles d'aménagement, de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant du Gier (contrat de rivière, programme d'action de prévention des inondations (PAPI), plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), opération collective à destination des entreprises, ...).



### Article 3 :

Sont nommés membres du comité de rivière de ce second contrat de rivière, les personnes suivantes ou leurs représentants :

1 – collège des membres représentant les collectivités territoriales :

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président                 | Saint-Etienne Métropole                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Madame la Présidente                  | Syndicat mixte du Gier Rhôdanien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Monsieur le Président                 | Conseil Régional d’Auvergne - Rhône-Alpes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Monsieur le Président                 | Conseil Départemental de la Loire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Monsieur le Président                 | Conseil Départemental du Rhône                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Monsieur le Président                 | Métropole de Lyon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Monsieur le Président                 | Communauté de Communes des Pays Mornantais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Monsieur le Président                 | Vienne Condrieu Agglomération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Monsieur le Président                 | Communauté de Communes des Monts du Lyonnais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Mesdames et Messieurs les Maires de : | <i>Communes de la Loire :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Cellieu</li><li>▪ Chagnon</li><li>▪ Chateauneuf</li><li>▪ Dargoire</li><li>▪ Doizieux</li><li>▪ Farnay</li><li>▪ Genilac</li><li>▪ La Grand Croix</li><li>▪ L'Horme</li><li>▪ Lorette</li><li>▪ Pavezin</li><li>▪ Rive de Gier</li><li>▪ St Chamond</li><li>▪ St-Etienne</li><li>▪ St Jean bonnefonds</li><li>▪ St Joseph</li><li>▪ St Martin la Plaine</li><li>▪ St Paul en Jarez</li><li>▪ St Romain en Jarez</li><li>▪ Ste Croix en Jarez</li><li>▪ Sorbiers</li><li>▪ Tartaras</li><li>▪ La Terrasse sur Dorlay</li><li>▪ La valla en Gier</li><li>▪ Valfleury</li></ul> <i>Communes du Rhône :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Echalas</li><li>▪ Givors</li><li>▪ les Haies</li><li>▪ Longes</li><li>▪ Riverie</li><li>▪ Beauvallon</li><li>▪ Chabanières</li><li>▪ St Romain en Gier</li><li>▪ Ste Catherine</li><li>▪ Trèves</li></ul> |

|                       |                                                                               |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président | Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG) |
| Monsieur le Président | Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)                        |
| Monsieur le Président | Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier   |
| Monsieur le Président | SCOT Sud Loire                                                                |
| Monsieur le Président | SCOT de l'ouest Lyonnais                                                      |
| Monsieur le Président | SCOT des rives du Rhône                                                       |
| Madame la Présidente  | Parc Naturel Régional du Pilat                                                |
| Monsieur le Président | Établissement Public Territorial de bassin du Fleuve Rhône                    |

## 2 - Collège des membres représentant les administrations :

|                              |                                                                                                                                                     |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le                  | Préfet de la Loire                                                                                                                                  |
| Monsieur le                  | Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, Préfet du Rhône                                                                                         |
| Madame la Directrice         | Direction Départementale des Territoires de la Loire                                                                                                |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale des Territoires du Rhône                                                                                                   |
| Monsieur le Délégué          | Délégation territoriale du département de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes                                            |
| Monsieur le Délégué          | Délégation territoriale du département du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes                                               |
| Madame la Directrice         | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes                                                      |
| Monsieur le Responsable      | Unité inter-départementale Loire - Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes |
| Monsieur le Responsable      | Unité territoriale du Rhône de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes                               |
| Monsieur le Directeur        | Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt                                                                              |
| Monsieur le Directeur        | Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse                                                                                                         |
| Monsieur le Directeur        | Direction Interdépartementale des routes Centre Est                                                                                                 |
| Monsieur le Délégué Régional | Office Français de la Biodiversité                                                                                                                  |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire                                                                                         |
| Monsieur le Directeur        | Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône                                                                                            |
| Monsieur le Directeur        | Direction départementale de la Protection des Population de la Loire                                                                                |
| Monsieur le Directeur        | Direction départementale de la Protection des Population du Rhône                                                                                   |

## 3 - Collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers :

|                                |                                                                               |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président          | Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, Saint-Étienne et Roanne |
| Monsieur le Président          | Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire                              |
| Monsieur le Président          | Chambre des Métiers et de l'artisanat du Rhône                                |
| Monsieur le Président          | Chambre d'Agriculture de la Loire                                             |
| Monsieur le Président          | Chambre d'Agriculture du Rhône                                                |
| Monsieur le Directeur Régional | SNCF - Réseaux                                                                |
| Monsieur le Directeur          | Comité Départemental du Tourisme Loire Forez                                  |
| Monsieur le Directeur          | Comité Départemental du Tourisme du Rhône                                     |
| Monsieur le Directeur          | Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône                                |
| Monsieur le Président          | Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 42)         |
| Monsieur le Président          | France Nature Environnement Auvergne - Rhône-Alpes                            |
| Monsieur le Président          | Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - Rhône-Alpes                        |

|                       |                                                                                                   |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Président | Fédération des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Loire |
| Monsieur le Président | Fédération des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Rhône    |
| Monsieur le Président | Fédération de Canoë-Kayak de la Loire                                                             |
| Monsieur le Président | du Club G.I.E.R (Groupement pour Innover, Entreprendre et Réussir)                                |
| Monsieur le Président | Association de défense et de participation des riverains du Gier et de ses affluents              |
| Monsieur le Président | Association Fruits Rhône Et Loire                                                                 |
| Monsieur le Président | Association Régionale Développement Agriculture Biologique                                        |
| Monsieur le Président | Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes                                                    |

#### **Article 4 :**

Le comité de rivière est co-présidé par un représentant du collège des collectivités territoriales du territoire de Saint-Etienne Métropole et un représentant du collège des collectivités territoriales du territoire du Syndicat mixte du Gier Rhôdanien.

Plusieurs listes, composées d'un membre représentant Saint-Etienne Métropole et d'un membre représentant le Syndicat mixte du Gier Rhôdanien, peuvent être candidates.

Les co-présidents sont élus par le collège des collectivités territoriales.

#### **Article 5 :**

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes extérieures si besoin est, notamment :

- les associations syndicales autorisées,
- les coopératives,
- les syndicats agricoles,
- les comités de développement,
- les associations de pêche,
- le Club Pêche Sportif Velay,
- les syndicats de rivières voisins,
- les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),
- ...

Le comité de rivière peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité de rivière se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

#### **Article 6 :**

Le comité de pilotage, se réunissant au moins avant chaque comité de rivière, et, éventuellement des commissions thématiques ou territoriales constituées en fonction des besoins, assurent les missions suivantes :

- suivre la réalisation des études, en élaborer les cahiers des charges et en valider les résultats techniques pour les soumettre au comité de rivière,
- examiner la programmation annuelle des actions,
- préparer les séances du comité de rivière et notamment le bilan annuel d'avancement du contrat.

**Article 7 :**

Le secrétariat du comité de rivière et du comité de pilotage est assuré par Saint-Étienne Métropole.

**Article 8 :**

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

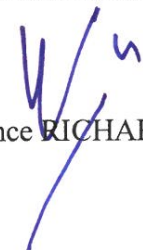
**Article 9 :**

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Rhône et de la Loire ainsi que, notifié à Saint-Étienne Métropole et au Syndicat mixte du Gier rhodanien, et affiché dans les mairies concernées.

Le préfet du Rhône

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
  
Cécile DINDAR

Le préfet de la Loire,

  
Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-02-11-006

Réglementation de la circulation  
du bateau à passagers « le Villerest-Un » sur la retenue de  
Villerest  
*Réglementation de la circulation  
du bateau à passagers « le Villerest-Un » sur la retenue de Villerest  
pour la saison touristique 2020*



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

Saint-Étienne, le 11 février 2020

**Arrêté préfectoral n° DT- 20-0054  
portant sur la réglementation de la circulation  
du bateau à passagers « le Villerest-Un » sur la retenue de Villerest  
pour la saison touristique 2020**

**Le préfet de la Loire**

**VU** le Code des transports, notamment ses articles L4241-1 et suivants, R4241-8 et suivants, R4242-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DT-14-763 du 28 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de Villerest ;

**VU** le certificat d'établissement flottant du ponton n° 7077 délivré le 31 mai 2016 par la direction départementale des territoires du Rhône, valable jusqu'au 20 octobre 2025 ;

**VU** le certificat de l'Union n° 10071 LY délivré le 14 mars 2019 par la direction départementale des territoires du Rhône, concernant le bateau à passagers le «Villerest-Un» immatriculé LY001612F, valable jusqu'au 8 octobre 2023 ;

**VU** la demande présentée le 15 janvier 2020 par M. Christophe JOUANNIC, propriétaire du bateau à passagers le «Villerest-Un», afin d'utiliser le plan d'eau de la retenue de Villerest pour y organiser des circuits touristiques avec le bateau à passagers le «Villerest-Un» ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19-58 du 17 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

**A R R E T E**

**Article 1er :**

M. Christophe JOUANNIC, propriétaire du bateau à passagers le «Villerest-Un» est autorisé à utiliser, sur le plan d'eau de la retenue de Villerest, le bateau le «Villerest-Un » immatriculé LY001612F.

1/5

## **Article 2 :**

Le bateau à passagers le «Villerest-Un», dont la puissance maximale est de 160 CV et qui présente une longueur de 11,90 m est autorisé à circuler sur le plan d'eau de la retenue de Villerest dans les conditions définies par les articles suivants.

## **Article 3 :**

La vitesse maximale du bateau le «Villerest-Un» est limitée à 15 km/h maxi sur l'ensemble des parcours autorisés. Le pilote devra disposer d'un appareil contrôlant la vitesse.

## **Article 4 :**

Les circuits autorisés sont les suivants :

- le circuit n°1 : de la mise à l'eau de Villerest au port de Saint-Jean-Saint-Maurice pour la période du 15 mars au 20 novembre 2020, uniquement si le niveau du plan d'eau est supérieur à la cote 304, sans accostage ;
- le circuit n°2 : de la mise à l'eau de Villerest au port de Bully pour la période du 15 mars au 20 novembre 2020, uniquement si la cote du plan d'eau est supérieure à la cote 304, sans accostage ;
- le circuit n°3 : de la mise à l'eau de Villerest au Château de la Roche pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 août 2020, uniquement si le niveau du plan d'eau est supérieur à la cote 314, sans accostage.

## **Article 5 :**

Les conditions de navigation du bateau devront respecter le protocole d'accord passé entre l'Etablissement Public Loire (EPL) et la communauté d'agglomération « Roannais Agglomération ».

## **Article 6 :**

L'embarquement et le débarquement des passagers s'effectuera uniquement à partir du ponton immatriculé 7077 situé à Villerest et propriété de la communauté d'agglomération « Roannais Agglomération ».

## **Article 7 :**

Le ponton n°7077 sera réservé uniquement au bateau à passagers le « Villerest-Un ». Cet embarcadère devra être maintenu en parfait état sous la responsabilité de la communauté d'agglomération « Roannais Agglomération ».

## **Article 8 :**

La zone située dans un rayon de 100 mètres autour du ponton devra être régulièrement nettoyée afin d'éviter tout incident.

## **Article 9 :**

La passerelle permettant la jonction de la berge au ponton devra être réalisée dans le respect des normes en vigueur et notamment des conditions d'accès des personnes à mobilité réduite.

**Article 10 :**

Le nombre de personnes maximum autorisé sur le ponton est de 12 personnes.

**Article 11 :**

Le nombre de passagers sur le bateau le « Villerest-Un » ne devra pas être supérieur à celui inscrit sur le certificat de l'Union délivré par la DDT du Rhône le 14 mars 2019, à savoir 62 personnes, dont deux personnes pour l'équipage.

**Article 12 :**

M. Christophe JOUANNIC, propriétaire du bateau le « Villerest-Un » devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, en particulier pour les dégâts qui pourraient être provoqués aux installations existantes en bordure et sur le plan d'eau.

**Article 13 :**

En tout point de la retenue, le bateau le « Villerest-Un » devra être constamment relié par voie hertzienne à un centre de secours assurant une permanence 24 heures sur 24.

**Article 14 :**

En cas d'embâcles sur le plan d'eau, la navigation du bateau à passagers est interdite.

**Article 15 :**

La navigation de nuit et par temps de brouillard (visibilité inférieure à 100 mètres) est interdite sur la retenue.

**Article 16 :**

La navigation du bateau sera interdite au-delà d'un débit supérieur à 200 m<sup>3</sup>/s à l'entrée de la retenue (site Vigie Crue Loire serveur vocal tél. 08 25 15 02 85).

**Article 17 :**

En cas de vent supérieur à 80 km/h en rafale, la navigation sera interdite et le bateau devra stationner dans la zone définie par EPL. Le bateau devra être équipé en permanence d'un anémomètre.

**Article 18 :**

Tout incident ou accident survenu sur le bateau, le ponton ou la passerelle devra être signalé au service « sécurité et transports / unité permis et titres de navigation » de la direction départementale des territoires du Rhône et au service « eau et environnement » de la direction départementale des territoires de la Loire, dans un délai de 24 heures maximum.

**Article 19 :**

M. Christophe JOUANNIC ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité, en cas d'interdiction de la navigation sur la retenue, de la part des services de l'État et des services gestionnaires du barrage.



### **Article 20 :**

Le présent arrêté est valable jusqu'au 20 novembre 2020.

### **Article 21 :**

L'État, le département de la Loire, l'Etablissement Public Loire, Roannais Agglomération, ainsi qu'Électricité de France seront déchargés de toutes responsabilités en cas d'accidents ou de dégâts occasionnés aux tiers lors de la navigation du bateau.

### **Article 22 :**

L'arrêté préfectoral n°DT-19-0214 du 27 mars 2019 portant sur la réglementation de la circulation du bateau à passagers « le Villerest-Un » sur la retenue de Villerest est abrogé.

### **Article 23 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
- Monsieur le sous-préfet de Roanne,
- Monsieur le président de Roannais Agglomération,
- Monsieur le président du Syndicat mixte de la retenue du barrage de Villerest,
- Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie départementale de la Loire,
- Monsieur le directeur de l'Etablissement Public Loire,
- Monsieur le directeur de BRL Exploitation,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône (service sécurité et transports / permis et titres de navigation),
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Loire,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Loire,
- Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes (pôle ouvrages hydrauliques),

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation leur sera adressée.

*Pour le préfet du département de la Loire,  
et par délégation,  
la directrice départementale des territoires,  
Signé : Elise REGNIER*

### **Délais et voies de recours :**

• **Recours gracieux :** le pétitionnaire peut présenter dans un délai de deux mois suivant sa notification un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Loire. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du Code de justice administrative. .../...

• **Recours hiérarchique** : le demandeur peut également présenter, dans un délai de deux mois suivant sa notification, un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la Transition écologique et solidaire. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

• **Recours contentieux** : le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-02-11-005

Réglementation de la circulation du bateau à passagers « le  
Grangent » sur la retenue de Grangent pour la saison

*Réglementation de la circulation du bateau à passagers « le Grangent » sur la retenue de  
Grangent pour la saison touristique 2020*



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

Saint-Étienne, le 11 février 2019

**Arrêté préfectoral n° DT-20-0053  
portant sur la réglementation de la circulation du bateau à passagers « le Grangent »  
sur la retenue de Grangent pour la saison touristique 2020**

**Le préfet de la Loire**

**VU** le Code des transports, notamment ses articles L 4241-1 et suivants, R 4241-8 et suivants, R 4242-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 1957 autorisant la mise en service provisoire des ouvrages de l'aménagement de la chute de Grangent ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°DT-16-0509 du 20 juin 2016 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de Grangent ;

**VU** la demande présentée le 11 novembre 2019 par M. Bertrand CHERY, gérant de la société à responsabilité limitée « CHERY » afin d'utiliser le plan d'eau de la retenue de Grangent et le bateau à passagers « Le Grangent » pour y organiser un circuit touristique ;

**VU** le certificat d'immatriculation du bateau « Le Grangent » du 24 octobre 2018 lui attribuant le n° P 017613 F ;

**VU** l'avis du directeur départemental du SDIS 42 du 25 mars 2013 ;

**VU** l'avis du directeur départemental de la Sécurité publique de la Loire du 28 mars 2013 ;

**VU** l'avis du directeur d'Electricité de France (GEH Loire-Ardèche) du 6 avril 2013 ;

**VU** l'évaluation d'incidences Natura 2000 du 11 mai 2015 et ses compléments du 27 mai 2015 ;

**VU** l'attestation de conformité du ponton de l'expert F. ROSE du 13 juillet 2016 ;

**VU** l'avis favorable de la direction départementale des Territoires du Rhône du 22 juillet 2016 concernant la modification du ponton L, immatriculé LY 2444 F ;

**VU** le certificat communautaire n° 10312LY, délivré le 26 juillet 2013 par la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône, concernant le ponton LY 2444 F, et sa modification du 11 avril 2014 valable jusqu'au 6 juin 2023 ;

**VU** le certificat de l'Union n° 10311LY, délivré le 21 décembre 2018 par la DDT du Rhône, concernant le bateau « Le Grangent », valable jusqu'au 30 mars 2023 ;

1/5

VU l'arrêté préfectoral n°19-58 du 17 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

La société « CHERY » est autorisée à utiliser, sur le plan d'eau de la retenue de Grangent, le bateau à passagers « le Grangent » immatriculé P 017613 F pour y organiser un circuit touristique de l'île Grangent aux Neuf Ponts, avec embarquement et débarquement au port de St Victor sur Loire.

### **Article 2 :**

Le bateau à passagers « le Grangent », dont la puissance maximale autorisée est fixée à 113,60 KW et qui présente une longueur de 20,50 m, est autorisé à circuler sur le plan d'eau de la retenue de Grangent dans les conditions définies par les articles suivants.

### **Article 3 :**

Le bateau à passagers « le Grangent » respectera les prescriptions générales du règlement de navigation sur la retenue du 20 juin 2016. La vitesse maximale du bateau « Le Grangent » est limitée à 15 km/h sur l'ensemble du parcours et sera réduite dans les passages rétrécis. Le pilote devra disposer d'un appareil contrôlant sa vitesse.

### **Article 4 :**

La zone de navigation du bateau est autorisée de l'île de Grangent à l'aval des Neuf Ponts (commune de St Paul en Cornillon) lorsque le niveau du plan d'eau est supérieur à 418,50 NGF ; en dessous de cette cote, le parcours se limitera du ponton d'embarquement à l'île de Grangent. La circulation du bateau « Le Grangent » est autorisée uniquement lorsque la cote du plan d'eau se situe à 413.00 NGF ou au-dessus.

### **Article 5 :**

La navigation du bateau à passagers est interdite lors d'un débit supérieur à 200 m<sup>3</sup>/seconde à la station de Bas-en-Basset (site Vigie Crue Loire – serveur vocal : tél. 08 25 15 02 85).

### **Article 6 :**

L'exploitation du bateau sera interdite lorsque la vitesse du vent dépassera 80 km/h en rafale ; le bateau devra être équipé en permanence d'un anémomètre.

### **Article 7 :**

Le nombre de personnes sur le ponton et la passerelle devra être conforme au dossier de stabilité validé par expert, à savoir embarquement et débarquement de 27 personnes maximum simultanément.

**Article 8 :**

L'inclinaison maximale de la passerelle devra correspondre à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :**

Le nombre de passagers sur le bateau « Le Grangent » ne devra pas être supérieur à celui inscrit sur le certificat de l'Union établi par la DDT du Rhône le 21 décembre 2018, à savoir 150 personnes, plus un équipage à bord, dont 40 personnes au maximum sur le pont supérieur.

**Article 10 :**

L'embarquement et le débarquement des passagers s'effectuera uniquement sur le ponton immatriculé LY 2444 F propriété de la Ville de ST-ETIENNE.

**Article 11 :**

Le ponton LY 2444 F sera réservé exclusivement au bateau à passagers « Le Grangent ». Cet embarcadère devra être maintenu en parfait état sous la responsabilité de la société « CHERY » qui mettra en œuvre les préconisations émises par la commission de visite dans son compte rendu du 22 juillet 2016.

**Article 12 :**

La société « CHERY » devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, en particulier pour les dégâts qui pourraient être provoqués aux installations existantes en bordure et sur le plan d'eau.

**Article 13 :**

En tout point de la retenue, le bateau « Le Grangent » devra être constamment relié par voie hertzienne à un centre de secours assurant une permanence 24 heures sur 24.

**Article 14 :**

En cas d'embâcles sur le plan d'eau, la navigation du bateau à passagers est interdite.

**Article 15 :**

La navigation de nuit et par temps de brouillard (visibilité inférieure à 100 m) est interdite sur la retenue.

**Article 16 :**

Tout incident ou accident survenu sur le bateau, le ponton ou la passerelle devra être signalé au service « sécurité et transports / unité permis et titres de navigation » de la DDT du Rhône et au service « eau environnement » de la DDT de la Loire, dans un délai de 24 heures maximum.

**Article 17 :**

La société « CHERY » ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité en cas d'interdiction de la navigation sur la retenue de la part des services de l'État ou d'EDF.

**Article 18 :**

Le présent arrêté est valable du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2020.

**Article 19 :**

L'arrêté préfectoral n° DT-19-0065 du 14 mars 2019 portant sur la réglementation de la circulation du bateau à passagers « le Grangent » sur la retenue de Grangent est abrogé.

**Article 20 :**

L'État, le département de la Loire, les communes riveraines, le syndicat mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire, ainsi qu'Électricité de France, seront dégagés de toutes responsabilités en cas d'accidents ou de dégâts occasionnés aux tiers lors de la navigation du bateau.

**Article 21 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
- Monsieur le sous-préfet de Montbrison,
- Mesdames et Messieurs les maires de Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Paul en Cornillon, Çaloire, Chambles, Unieux, Saint-Just-Saint-Rambert et Saint-Etienne,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire,
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire,
- Madame la directrice départementale des territoires de la Loire,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône / service sécurité transports – unité permis et titres de navigation,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne - Rhône-Alpes (pôle ouvrages hydrauliques),

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation leur sera adressée.

*Pour le préfet du département de la Loire,  
et par délégation,  
la directrice départementale des territoires,  
Signé : Elise REGNIER*

**Délais et voies de recours :**

• **Recours gracieux** : le pétitionnaire peut présenter dans un délai de deux mois suivant sa notification un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Loire. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du Code de justice administrative.

.../...

• **Recours hiérarchique** : le demandeur peut également présenter, dans un délai de deux mois suivant sa notification, un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la Transition écologique et solidaire. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

• **Recours contentieux** : le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-02-14-001

Arrêté 48SPR2020 constituant la commission de  
propagande arrondissement de Roanne municipales mars  
2020

*Arrêté portant constitution de la commission de propagande électorale des communes de 2500  
habitants et plus de l'arrondissement de Roanne pour les élections municipales et communautaires  
des 15 et 22 mars 2020*



PRÉFET DE LA LOIRE

SOUS PREFECTURE DE ROANNE

Bureau des COLLECTIVITES  
ET DES ACTIONS TERRITORIALES

Section des Collectivités territoriales  
de L'Aménagement du Territoire et des Élections

Affaire suivie par Louis MARCEL  
Courriel : sp-roanne@loire.gouv.fr  
Téléphone : 04 77 23 64 64  
Télécopie : 04 77 71 42 78

**ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**  
**DES 15 ET 22 MARS 2020**

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DE LA  
COMMISSION DE PROPAGANDE ÉLECTORALE  
DES COMMUNES DE 2 500 HABITANTS ET PLUS  
DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE**

**SPR N° 48 / 2020**

Le Préfet de la Loire,

**VU ENSEMBLE :**

- le code électoral en ses articles L.241 et R.31 et suivants ;
- le décret n° 2019-928 du 04 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations ;
- l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 fixant la liste des bureaux de vote ;
- les désignations faites par le Premier Président de la Cour d'Appel de Lyon et le Directeur départemental de La Poste ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-88 en date du 18 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian ABRARD, Sous-Préfet de Roanne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est institué en vue des élections municipales et communautaires des 15 et éventuellement 22 mars 2020, pour les communes de 2 500 habitants et plus de l'arrondissement de Roanne, une commission de propagande électorale dont la composition est fixée comme suit :

**Président** : - Monsieur Clément RETAILLEAU, juge au tribunal judiciaire de Roanne,

**Suppléant** : - Monsieur Yves DUBUY, vice-président au tribunal judiciaire de Roanne,

**Membres** : - Monsieur Ludovic ESTRUCH, cadre distribution représentant Monsieur le directeur départemental de La Poste ou son suppléant, Monsieur Marc DERIGON,

- Monsieur Jean Christophe MONNERET, secrétaire général de la sous-préfecture de Roanne ou sa suppléante Madame Mireille BRISEBRAT, chef du bureau des collectivités et des actions territoriales de la sous-préfecture.

Le secrétariat sera assuré par Monsieur Louis MARCEL, chef de la section collectivités locales, aménagement du territoire et élections ou en son absence, par Madame Amandine RONDEPIERRE, secrétaire administrative à la sous-préfecture de Roanne.

La réunion avec les responsables de listes de candidats ou leurs mandataires aura lieu le **lundi 2 mars 2020 à 9h30 à la sous-préfecture de Roanne, salle Claude Erignac.**

**ARTICLE 2** – Les candidats ou les mandataires des listes peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**ARTICLE 3** – Le président de la commission de propagande fera connaître au mandataire de chaque liste les quantités et les caractéristiques des documents dont pourra disposer ladite liste pour sa propagande électorale.

**ARTICLE 4** – Les listes de candidats devront remettre au lieu fixé par le président de la commission de propagande, à la société Koba, 1 rue des Piverts 69800 – Saint Priest leurs circulaires et bulletins de vote :

- pour le premier tour de scrutin : au plus tard le jeudi 5 mars 2020 à 12h00
- pour le second tour : au plus tard le mercredi 18 mars 2020 à 12h00.

*L'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote de chacune des listes et la remise en mairie des bulletins de vote destinés au scrutin, seront effectués dans les conditions prévues par les articles R.34 et R.38 du code électoral.*

**ARTICLE 5** – Monsieur le sous-préfet de Roanne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'aux maires des communes concernées.

A ROANNE , le 14 février 2020

Pour le sous-préfet de Roanne empêché,  
le sous-préfet de Montbrison

*signé*

Rémi RECIO

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-02-18-001

Arrêté n°2020-43 portant agrément d'un policier municipal

*Arrêté n°2020-43 portant agrément d'un policier municipal*

## PRÉFET DE LA LOIRE

### SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Affaire suivie par : Camille ECHAMPARD  
Téléphone : 04 77 96 37 22  
Courriel : [camille.echampard@loire.gouv.fr](mailto:camille.echampard@loire.gouv.fr)

### Arrêté n°2020- 43 PORTANT AGRÉMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Le Préfet de la Loire

**VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.114-1, L.234-1, L.511-2 (partie législative), R.114-1, R.114-2, R.515-1 à R.515-21 (partie réglementaire) ;  
**VU** le code de procédure pénale, et notamment ses articles 21 à 21-2 ;  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**VU** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;  
**VU** le décret n°2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret n°2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 ;  
**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°19-13 du 12 mars 2019 donnant délégation de signature à M. Rémi RÉCIO, Sous-Préfet de MONTBRISON ;  
**VU** la demande d'agrément du 27 janvier 2020 présentée par Monsieur le Maire de SAINT-JUST-SAINT RAMBERT pour Monsieur Cyril FERRIER, en qualité de Chef de service de police municipale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 8 février 2020 que Monsieur Cyril FERRIER remplit les conditions prévues par la loi pour être agréé aux fonctions d'agent de police municipale ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Cyril FERRIER, né le 7 octobre 1974 à SAINT-ETIENNE (42- Loire) est agréé en qualité de chef de service de police municipale.

**Article 2** : L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L.511-2 et R.511-2 du code de la sécurité intérieure.

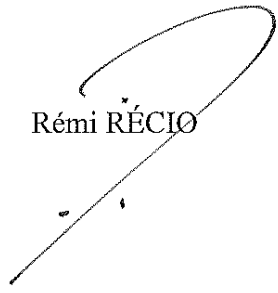
**Article 3 :** Le Sous-Préfet de MONTBRISON et Monsieur le Maire de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

**Article 4 :** Deux copies seront adressées à Monsieur le Maire de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, dont une pour notification de l'intéressé, ainsi qu'à :

- M. le Préfet de la Loire, Cabinet
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de SAINT-ÉTIENNE,
- M. le Directeur des Archives Départementales.

Montbrison, le 18 février 2020

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Rémi RÉCIO

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-02-14-002

ARRÊTÉ PORTANT DÉTERMINATION POUR LA  
RENTRÉE SCOLAIRE  
2020-2021 DE L'EFFECTIF MAXIMUM POUVANT  
ÊTRE ACCUEILLI  
DANS CHAQUE COLLÈGE PUBLIC DU  
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

## **ARRETE PORTANT DETERMINATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020-2021 DE L'EFFECTIF MAXIMUM POUVANT ETRE ACCUEILLI DANS CHAQUE COLLEGE PUBLIC DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,**

Vu le code de l'éducation dans ses articles L.211-1 et L.211-2 sur les compétences de l'Etat,  
Vu le code de l'éducation dans son articles L.213-1 sur les compétences du département pour les collèges,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueilli dans chaque collège public du département de la Loire pour la rentrée scolaire 2020-2021 est fixé conformément au tableau figurant en annexe.

#### **ARTICLE 2**

Ces capacités sont contingentées par les installations et les moyens disponibles.

#### **ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

**Jean-Pierre Batailler**



**Collèges de la Loire - Capacité pédagogique d'accueil maximale  
pour la rentrée scolaire 2020-2021**

| Bassin       | Commune                | Collège              | Effectif maximum | Effectif maximum | Effectif maximum | Effectif maximum | SEGPA |
|--------------|------------------------|----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------|
|              |                        |                      | en 6ème          | en 5ème          | en 4ème          | en 3ème          |       |
| Loire Sud    | Saint-Etienne          | Les Champs           | 210              | 240              | 210              | 180              |       |
| Loire Sud    | Saint-Etienne          | Jean Dasté           | 100              | 78               | 78               | 104              | 64    |
| Loire Sud    | Saint-Etienne          | Claude Fauriel       | 125              | 130              | 130              | 130              |       |
| Loire Sud    | Saint-Etienne          | Gambetta             | 225              | 234              | 208              | 182              |       |
| Loire Sud    | Saint-Etienne          | Portail Rouge        | 150              | 180              | 150              | 150              |       |
| Loire Sud    | Saint-Etienne          | Puits de la Loire    | 125              | 130              | 130              | 130              | 64    |
| Loire Sud    | Saint-Etienne          | Marc Seguin          | 75               | 78               | 52               | 52               | 64    |
| Loire Sud    | Saint-Etienne          | Aristide Briand      | 150              | 120              | 150              | 120              |       |
| Loire Sud    | Saint-Etienne          | Honoré d'Urfé        | 240              | 240              | 240              | 240              |       |
| Loire Sud    | Saint-Etienne          | Jules Vallès         | 75               | 104              | 78               | 104              | 64    |
| Loire Sud    | Bourg Argental         | Le Pilat             | 60               | 60               | 60               | 60               |       |
| Loire Sud    | La Talaudière          | Pierre & Marie Curie | 240              | 240              | 270              | 240              |       |
| Loire Sud    | La Grand-Croix         | Charles Exbrayat     | 180              | 210              | 210              | 180              |       |
| Loire Sud    | Pélussin               | Gaston Baty          | 150              | 150              | 150              | 180              |       |
| Loire Sud    | Rive de Gier           | Louise Michel        | 120              | 120              | 90               | 90               |       |
| Loire Sud    | Rive de Gier           | François Truffaut    | 180              | 210              | 210              | 180              | 80    |
| Loire Sud    | Saint-Chamond          | Pierre Joannon       | 100              | 104              | 130              | 104              |       |
| Loire Sud    | Saint-Chamond          | Ennemond Richard     | 210              | 150              | 180              | 180              | 64    |
| Loire Sud    | Saint-Chamond          | Jean Rostand         | 100              | 104              | 104              | 78               |       |
| Loire Sud    | Le Chambon-Feugerolles | Massenet Fourneyron  | 125              | 130              | 130              | 104              | 48    |
| Loire Sud    | Firminy                | Les Bruneaux         | 60               | 60               | 90               | 90               | 64    |
| Loire Sud    | Firminy                | Waldeck Rousseau     | 90               | 90               | 90               | 90               |       |
| Loire Sud    | La Ricamarie           | Jules Vallès         | 75               | 78               | 78               | 78               |       |
| Loire Sud    | Roche La Molière       | Louis Grüner         | 180              | 180              | 180              | 180              |       |
| Loire Sud    | Unieux                 | Bois de la Rive      | 150              | 150              | 150              | 150              |       |
| Loire Centre | Andrézieux-Bouthéon    | Jacques Prévert      | 240              | 270              | 240              | 210              | 64    |
| Loire Centre | Boën Sur Lignon        | L'Astrée             | 150              | 150              | 180              | 150              |       |
| Loire Centre | Chazelles-Sur-         | Jacques Brel         | 120              | 120              | 150              | 120              |       |

|              |                         |                    |     |     |     |     |    |
|--------------|-------------------------|--------------------|-----|-----|-----|-----|----|
|              | Lyon                    |                    |     |     |     |     |    |
| Loire Centre | Feurs                   | Le Palais          | 210 | 210 | 240 | 210 |    |
| Loire Centre | Montbrison              | Mario Meunier      | 300 | 360 | 300 | 300 | 96 |
| Loire Centre | Noirétable              | Robert Schuman     | 60  | 60  | 60  | 60  |    |
| Loire Centre | Panissières             | Montagnes du matin | 90  | 90  | 90  | 90  |    |
| Loire Centre | Saint-Bonnet Le Château | Emile Falabrègue   | 150 | 180 | 150 | 180 |    |
| Loire Centre | Saint-Galmier           | Jules Romains      | 150 | 180 | 180 | 150 | 64 |

| Bassin       | Commune                  | Collège             | Effectif maximum | Effectif maximum | Effectif maximum | Effectif maximum | SEGPA |
|--------------|--------------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------|
|              |                          |                     | en 6ème          | en 5ème          | en 4ème          | en 3ème          |       |
| Loire Centre | Veauche                  | Antoine Guichard    | 210              | 210              | 210              | 210              |       |
| Loire Centre | Saint-Just-Saint-Rambert | Anne Franck         | 210              | 210              | 210              | 210              |       |
| Loire Centre | Saint-Romain Le Puy      | Léonard de Vinci    | 210              | 210              | 210              | 180              |       |
| Loire Nord   | Balbigny                 | Michel de Montaigne | 120              | 120              | 150              | 120              |       |
| Loire Nord   | Charlieu                 | Michel Servet       | 210              | 210              | 180              | 210              |       |
| Loire Nord   | Le Coteau                | Les Etines          | 150              | 150              | 120              | 120              | 64    |
| Loire Nord   | Mably                    | Louis Aragon        | 125              | 104              | 104              | 104              | 64    |
| Loire Nord   | La Pacaudière            | Jean Papon          | 60               | 60               | 90               | 90               |       |
| Loire Nord   | Regny                    | Nicolas Conté       | 90               | 120              | 120              | 120              |       |
| Loire Nord   | Renaison                 | Côte Roannaise      | 150              | 150              | 150              | 150              |       |
| Loire Nord   | Riorges                  | Albert Schweitzer   | 150              | 150              | 150              | 150              |       |
| Loire Nord   | Roanne                   | Jules Ferry         | 120              | 120              | 120              | 120              |       |
| Loire Nord   | Roanne                   | Jean de la Fontaine | 180              | 150              | 180              | 150              | 64    |
| Loire Nord   | Roanne                   | Albert Thomas       | 75               | 78               | 78               | 78               |       |
| Loire Nord   | Saint-Germain Laval      | Papire Masson       | 90               | 60               | 60               | 60               |       |
| Loire Nord   | Saint-Just-en-Chevalet   | Le Breuil           | 60               | 60               | 60               | 60               |       |



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-02-18-002

Arrêté préfectoral n° 02-2020

relatif aux modalités de destruction des animaux sauvages dont le tir est autorisé et aux modalités de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité, mises en œuvre sur l'aérodrome de SAINT-ÉTIENNE  
LOIRE



PRÉFET DE LA LOIRE

Cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020**

**relatif aux modalités de destruction des animaux sauvages dont le tir est autorisé et aux modalités de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité, mises en œuvre sur l'aérodrome de SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

Le préfet de la Loire

- VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D 213-1-14 à D 213-1-24 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 423-9 à L 423-25 et R427-5 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, article 45, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 03 mars 2016, nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
- VU le décret du 18 octobre 2019 nommant Madame Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- VU le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention de péril animalier sur les aérodromes ;
- VU l'arrêté N°02-2019 du 13 février 2019 relatif aux modalités de destruction des animaux sauvages dont le tir est autorisé et aux modalités de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité, mises en œuvre sur l'aérodrome de SAINT-ÉTIENNE LOIRE ;
- VU la demande du 20 janvier 2020 présentée par le directeur de l'aéroport de Saint-Étienne Loire, Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon métropole Saint-Étienne Roanne, exploitant de l'aérodrome de Saint-Etienne-Loire, en vue d'effectuer des opérations de destruction d'animaux sur la plate-forme aéroportuaire de Saint-Étienne Loire ;

**CONSIDÉRANT** les risques occasionnés par ces animaux pour la sécurité aérienne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de garantir la sécurité aérienne ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le Service de Prévention du Péril Animalier (SPPA) de l'aéroport de Saint-Étienne Loire est autorisé à effectuer la destruction, uniquement dans l'enceinte de la plate-forme aéroportuaire de Saint-Étienne Loire, des spécimens annexés au présent arrêté (cf. annexe 5 du Recueil des Consignes du Péril Animalier).

**Article 2** : Le Service de Prévention du Péril Animalier (SPPA) de l'aéroport de Saint-Étienne Loire est autorisé à effectuer la restitution des animaux domestiques uniquement prélevés dans l'enceinte de la plate-forme aéroportuaire de l'Aéroport de Saint-Étienne Loire.

**Article 3** : La liste des agents habilités permettant d'assurer la lutte contre le péril animalier et prenant part aux opérations de destruction et de restitution est annexée au présent arrêté (cf. annexe 4 du Recueil des Consignes du Péril Animalier).

**Article 4** : Un bilan annuel des opérations sera adressé au préfet de la Loire, ainsi qu'au directeur départemental des territoires de la Loire. Un modèle de compte rendu est annexé au présent arrêté (annexe 6 du Recueil des Consignes du Péril Animalier)

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6** : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

**Article 7** : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental des territoires de la Loire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre/Est et le directeur de l'aéroport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 18 février 2020

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,

*Original signé*



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-02-19-001

arrêté raa

*Désaffectation de l'usage scolaire et sortie d'inventaire de biens des collèges publics Collège des  
Montagnes du Matin Panissières*



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Saint-Etienne, le

Affaire suivie par : Joseph NARDUZZO  
Téléphone : 04 77 48 48 27  
Télécopie : 04 77 48 45 60  
Courriel : pref-finances-locales@loire.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° 63**  
**PORTANT DÉSAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE ET SORTIE D'INVENTAIRE**  
**DE BIENS DES COLLÈGES PUBLICS**  
Collège Les Montagnes du Matin, à Panissières

Le préfet de la Loire

**VU** les articles L1321-1, L1321-2 et L1321-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation ainsi qu'au changement d'utilisation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

**VU** la décision émise par le conseil d'administration du collège des Montagnes du Matin, de Panissières du 2 juillet 2019 ;

**VU** la lettre du conseil départemental de la Loire du 30 janvier 2020 nous informant que la Commission permanente réunie le 13 janvier 2020 a émis un avis favorable à la désaffectation d'un véhicule automobile au collège des Montagnes du Matin à Panissières ;

**VU** l'avis favorable émis le 11 février 2020 par Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ;

**SUR proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : Est désaffecté et sorti d'inventaire le matériel, ci-après, du collège des Montagnes du Matin, à Panissières :

| Désignation du bien                                  | Quantité | Année d'acquisition |
|------------------------------------------------------|----------|---------------------|
| Véhicule Ford Courier (immatriculation : 4531 YA 42) | 1        | 2000                |

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur académique des services de l'éducation nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
SIGNÉ

Thomas MICHAUD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-02-17-001

Rallye Régional Baldomérien

SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

Montbrison, le 17 Février 2020

Bureau de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Affaire suivie par : Jean-Luc MALLET  
Tél : 04 77 96 37 19  
Fax : 04 77 96 11 01  
Courriel : jean-luc.mallet@loire.gouv.fr

**ARRETE N° 41/2020 PORTANT AUTORISATION D'UNE EPREUVE AUTOMOBILE  
DENOMMEE « 38EME RALLYE REGIONAL BALDOMERIEN - Alain RENAUDIER »  
LES VENDREDI 6 ET SAMEDI 7 MARS 2020**

Le Préfet de la Loire

- VU le Code du Sport et notamment ses articles L 331-5 à L 331-10, D 331-5, R 331-35 à R. 331-44, R. 331-45, A. 331-18, A. 331-32,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L.3221-4, L.3221-5,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R.411-30, R. 411-31, R. 411-32,
- VU le Code de l'Environnement et notamment son article R. 414-19,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R.1334-33,
- VU la demande présentée le 3 décembre 2019 par M. André PORTE, Président de l'Association Sportive Automobile du Forez, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les vendredi 6 et samedi 7 mars 2020, une épreuve automobile dénommée « 38EME RALLYE RÉGIONAL BALDOMERIEN Alain RENAUDIER » comptant pour la coupe de France des rallyes 2020, le championnat Rhône-Alpes des Rallyes 2020, les challenges ASA Forez 2020.
- VU le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la Fédération intéressée,
- VU le permis d'organisation n° 25 délivré le 16 décembre 2019 par la fédération française de sport automobile,
- VU l'attestation d'assurance établie le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par la compagnie AXA,
- VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à leurs préposés,

ADRESSE POSTALE : Square Honoré d'Urfé - CS80199 - 42605 MONTBRISON CEDEX - Téléphone 04 77 96 37 37 - Télécopie 04 77 96 11 01  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et 13H15 à 16H00  
COURRIEL : sous-prefecture-de-montbrison@loire.pref.gouv.fr Site internet : [www.loire.pref.gouv.fr](http://www.loire.pref.gouv.fr)

- VU les avis favorables émis par les autorités et services consultés sur cette demande,
- VU l'arrêté en date du 30 janvier 2020 de M. le Président du Conseil Départemental de la Loire, réglementant le stationnement et la circulation lors de l'épreuve sportive,
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, section spécialisée pour l'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives réunie le 30 janvier 2020,
- VU l'arrêté préfectoral n°19-68 du 30 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Rémi RECIO, Sous-Préfet de Montbrison,
- Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Montbrison,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : M. André PORTE, Président de l'Association Sportive Automobile du Forez est autorisé à organiser une épreuve automobile dénommée « 38EME RALLYE RÉGIONAL BALDOMERIEN Alain RENAUDIER » les vendredi 6 et samedi 7 mars 2020.

**ARTICLE 2** : Les véhicules sont ceux admis par le règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA). Le nombre de concurrent est limité à 150. Cette compétition se déroule dans le cadre de la coupe de France des rallyes 2020 du championnat Rhône-Alpes des rallyes 2020 et des challenges ASA Forez 2020.

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 6 mars 2020 de 16h00 à 20h15 à l'hippodrome de St Galmier. Les vérifications techniques auront lieu le même jour de 16h15 à 20h30 au même endroit.

Le rallye comprend un parcours de 165,330 kms divisé en 1 étape, 3 sections. Il comporte deux parcours pour les épreuves spéciales à parcourir chacun 3 fois d'une longueur totale de 39,900 kms.

- Départ du rallye le samedi 7 mars à 8h00 (1<sup>ère</sup> voiture) de l'hippodrome de Saint-Galmier
- Arrivée prévue le même jour à 15h53(1<sup>ère</sup> voiture) à l'hippodrome de Saint-Galmier.

### ÉPREUVE SPÉCIALE DE SAINT DENIS SUR COISE n° 1,3,5

- Départ : sur la RD 103, sortie de SAINT DENIS SUR COISE, La Vorzia
- Arrivée : sur la RD 103, commune de GRAMMOND, La Brosse
- Longueur : 8,850 kms à effectuer 3 fois
- Horaires de passage du 1<sup>er</sup> véhicule :
  - Pour le 1<sup>er</sup> passage : 8 h 49
  - Pour le 2<sup>ème</sup> passage : 11 h 55
  - Pour le 3<sup>ème</sup> passage : 14 h 51

### ÉPREUVE SPÉCIALE DE CHEVRIÈRES n° 2,4,6

- Départ : sur D 103 Lieu-dit « La Côte » commune de Chevrières
- Arrivée : D103 Lieu-dit La Coissière commune de Saint Héand
- Longueur : 4,450 kms à effectuer 3 fois
- Horaires de passage du 1<sup>er</sup> véhicule :
  - Pour le 1<sup>er</sup> passage : 9 h 22
  - Pour le 2<sup>ème</sup> passage : 12 h 28
  - Pour le 3<sup>ème</sup> passage : 15 h 24

### **ARTICLE 3 :**

Restrictions de la circulation :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 janvier 2020 de M. le Président du Conseil Départemental de la Loire et des arrêtés municipaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors véhicules de services et de secours seront interdits sur le parcours des épreuves spéciales le samedi 7 mars 2020 de 7 h 30 jusqu'à 10 minutes après l'arrivée de la voiture damier à l'arrivée de l'épreuve spéciale dans les deux sens de circulation suivant les parcours mentionnés ci-dessous :

- ES 1-3-5
- Départ commune de Saint Denis sur Coise RD 103-2
- Par la RD 103-2 jusqu'à la RD 3
- Par la RD 3 jusqu'à l'arrivée RD 3 au lieu dit « Brosse »
  
- ES 2-4-6
- RD 103 du panneau de sortie de Chevières jusqu'au carrefour RD 103/RD11 lieu dit « La Coissière »
  
- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval de chaque intersection entre le parcours et les routes départementales.

Déviations :

Les véhicules emprunteront la RD 2 puis la RD 11 et enfin la RD 6 Chazelles sur Lyon dans les deux sens de circulation.

- Un état des lieux sera organisé contradictoirement entre l'organisateur et les services territoriaux départementaux avant et après le déroulement des épreuves spéciales.
  
- Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par la présent arrêté pourront être tout ou parties levées.

**ARTICLE 4 :** S'agissant des parcours de liaison, les participants devront respecter strictement les règles du Code de la Route et plus particulièrement celles qui concernent le respect de la vitesse, la circulation à droite, les règles de priorité et les arrêtés municipaux réglementant la circulation sur le territoire des communes traversées.

Il appartient aux organisateurs de rappeler aux participants leurs responsabilités en ce qui concerne la sécurité des spectateurs.

Le passage des véhicules fera l'objet d'une surveillance ponctuelle des militaires de la Gendarmerie qui relèveront les éventuelles infractions constatées.

Les accès au parc de regroupement devront être surveillés par des commissaires de courses porteurs de chasubles aisément identifiables. Des balisages de sécurité devront être mis en place sur les points sensibles du parc fermé.

**ARTICLE 5** : Dès que les voies désignées ci-dessus seront interdites à la circulation, l'association sportive responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve sera seule habilitée à réglementer leur utilisation après consultation du Commandant du service d'ordre et des Chefs du service de sécurité.

Le commandant du service d'ordre recevra ensuite toutes indications sur la mission qui lui incombe et restera en contact permanent avec les représentants de l'association organisatrice. Il aura seul qualité pour répartir la mission reçue entre ses subordonnés et demeurera seul juge de l'emploi de ses moyens.

**ARTICLE 6** : Des commissaires de course seront disposés sur l'ensemble des épreuves chronométrées, ils devront être munis de chasubles.

Une signalisation appropriée devra être prévue en amont des diverses voies menant au circuit pour informer quelques jours avant l'épreuve les usagers des axes interdits à la circulation. Un stationnement unilatéral devra être instauré sur les routes menant aux épreuves.

Des rubalises seront mises en place au départ et à l'arrivée des épreuves chronométrées ainsi qu'aux principales intersections. Tous les chemins de terre devront être neutralisés par de la tresse de couleur.

Les organisateurs devront informer individuellement les riverains de cette manifestation sportive et veiller à ce que le public ne s'installe pas en des points dangereux du parcours (virages, ponts, bas côtés étroits...). Les riverains pourront sortir de leur résidence en cas d'urgence, la course devant alors être arrêtée.

Les organisateurs devront remettre aux riverains concernés personnellement une lettre décrivant les consignes de sécurité à respecter lors des essais et le jour de la course (consignes et conseils qui s'appliquent, également, à l'intérieur des propriétés privées).

En outre, des bottes de paille devront être installées à proximité des habitations situées en bordure de route et non protégées naturellement. Aucun spectateur ne devra se trouver entre les habitations et la route.

**ARTICLE 7** : Sur les parcours correspondant aux épreuves de classement, les essais sont formellement interdits avant le déroulement de l'épreuve. Les reconnaissances ne peuvent être faites par les concurrents que le samedi 29 février 2020 de 9h00 à 17h00 et le dimanche 1er mars 2020 de 9h00 à 13h00. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'exclusion de l'épreuve. Elles doivent s'effectuer en respectant strictement le Code de la Route et n'entraîner aucune gêne pour les riverains. La vitesse est limitée à 50 km/h dans les traversées de bourgs, le nombre de passages de chaque équipage dans une même spéciale ne doit pas être supérieur à 3.

Le niveau sonore devra être conforme aux règlements en vigueur que ce soit pour les essais (véhicules de série uniquement) ou pour la course.

**ARTICLE 8** : En cas d'accident toutes dispositions seront prises, notamment au moyen de liaison radio pour arrêter immédiatement la compétition qui ne pourra se poursuivre qu'après accord entre le responsable du service d'ordre et le directeur de la course.

S'il apparaît que les conditions de sécurité prévues au présent arrêté ne sont pas remplies, il appartient aux représentants des forces de l'ordre d'en rendre compte sans délai au membre du corps préfectoral de permanence, afin d'obtenir une suspension voire une interdiction de l'épreuve. Ils en avisent également le ou les Maires des communes concernées, afin qu'ils usent des pouvoirs de police dont ils sont investis aux termes de l'article L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le membre du corps préfectoral de permanence, en présence d'une situation dans laquelle la santé ou la sécurité publiques sont compromises, peut, sur simple injonction verbale adressée à l'organisateur, arrêter, soit provisoirement soit de façon définitive, le déroulement de la course. L'organisateur s'engage à se conformer à cette injonction.

**ARTICLE 9** :

#### **APPEL ET MISE EN ŒUVRE DES SECOURS PUBLICS**

Le directeur de course Thierry DUPECHER est l'interlocuteur unique des secours publics. Le samedi 7 mars 2020, le numéro de téléphone fixe du PC de la course sera communiqué par l'organisateur au service d'incendie et secours par l'intermédiaire du 18 ou 112  
Principes d'engagements des moyens sapeurs-pompiers :

1ER CAS :

C'est le directeur de course qui demande par le 112/18 un renfort des moyens sapeurs-pompiers :  
En concertation avec l'officier du CODIS 42, ils décideront du point d'engagement (pénétrante) des moyens sapeurs-pompiers. Lui seul autorisera les moyens sapeurs-pompiers sur le terrain d'intervenir sur le parcours de la course.

2ème CAS :

La demande de secours arrive directement au CODIS 42 sans passer par le directeur de course (spectateurs pris de malaise, secours à personne ou incendie etc ) dont l'accès des secours nécessite de traverser ou d'utiliser le parcours de la course. Le SDIS devra systématiquement informer le directeur de course de cet évènement et en concertation décider avec lui du point d'engagement (pénétrante) des moyens sapeurs-pompiers. Toutefois, seul le directeur de course autorisera les sapeurs-pompiers sur le terrain de traverser ou d'utiliser le parcours de la course.  
Sauf ordre contraire du directeur de course, les secours interviendront dans le sens de la course.

Également face aux nouvelles technologies en cas de besoins de désincarcérer une victime, le directeur de course mettra à disposition des secours publics une personne qualifiée pour indiquer les zones de découpes et permettre un travail des intervenants en toute sécurité.

**ARTICLE 10** : Les dispositifs de jalonnement de la course ne devront ni masquer la signalisation réglementaire existante, ni entraîner de dégradations des voies publiques et de leurs dépendances et ils seront retirés dans les 24 heures, faute de quoi, leur enlèvement sera opéré aux frais des organisateurs.

**ARTICLE 11** : Toutes les dispositions pour limiter la pollution lors de ce rallye doivent être mises en œuvre par l'organisation.

Après le déroulement de la manifestation, tous les déchets laissés sur place par les organisateurs, spectateurs et concurrents doivent être récupérés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Des commissaires de course munis de chasubles et de panonceaux réglementaires, se répartiront impérativement aux carrefours et aux points mentionnés dans les documents ci-annexés.

Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des spectateurs. Devront être totalement interdits à tout public les emplacements situés en contrebas ou au niveau de la chaussée, voire-même en surplomb dans la mesure où ces zones ne respecteraient pas les hauteurs et distances suffisantes. En outre, les zones qui leurs seront réservées en surplomb de la voie devront être délimitées par de la rubalise, et suffisamment éloignées de la voie publique pour qu'en aucun cas un véhicule ne puisse atteindre les spectateurs. Toutes les autres zones devront être formellement interdites aux spectateurs (rubalise rouge ou panneau d'interdiction).

Les spectateurs ne pourront ni traverser, ni stationner sur la chaussée. Des rubalises et des bottes de paille devront être déposées aux endroits tenus par les commissaires de course, ainsi qu'aux départs des épreuves et près de tous chemins débouchant sur le parcours.

Les organisateurs, commissaires, cibistes et signaleurs devront veiller avant et durant l'épreuve à ce que le public ne s'installe pas en des points dangereux du parcours (virages, ponts, bas côtés étroits, points en contrebas de la chaussée, surplombs insuffisants, etc).

Pour ce faire, les commissaires de course, cibistes et signaleurs devront être équipés de sifflets et être en nombre suffisant.

L'organisateur réunira avant la manifestation les commissaires de course et les participants qui seront informés des consignes de sécurité et du contenu de l'arrêté préfectoral autorisation l'épreuve. A cette occasion, l'organisateur rappellera leur mission aux commissaires de course.

Des zones publiques sont prévues pour les spectateurs sur le parcours de l'épreuve spéciale de Saint Denis sur Coise et sur le parcours de l'épreuve spéciale de Chevrières.

Les mesures de sécurité devront être effectives et conformes aux règles techniques de sécurité de la fédération française de sport automobile.

**ARTICLE 13** : Lors des épreuves spéciales, le service de sécurité sera mis en place en préalerte et les moyens de secours devront être sollicités par un appel téléphonique au 18.

**ARTICLE 14** : Les organisateurs devront, par ailleurs, disposer d'une dépanneuse par épreuve spéciale et d'extincteurs à chaque poste de commissaires de course. Une dépanneuse sera mise à disposition par les établissements CLAVEL de Firminy, l'autre par le garage VILLE de Saint Martin en Haut. Les organisateurs devront également s'assurer de la présence d'une ambulance agréée pour chaque épreuve spéciale et d'une ambulance au P.C. Course. Ces deux ambulances seront mises à disposition par le « Service Ambulanciers 42 – Montplaisir Ambulances » sis à Saint Etienne. Une troisième ambulance sera fournie par la société ONIEWSKI-MEILLER du Chambon Feugerolles. En cas de départ de l'ambulance, la course devra être arrêtée jusqu'au son retour. Il appartiendra aux organisateurs d'avertir le directeur du centre hospitalier le plus proche et le SAMU de SAINT-ETIENNE que les blessés éventuels seront dirigés sur leurs services.



Le SAMU 42 mettra à la disposition de l'ASA du Forez pour ce rallye, 3 médecins urgentistes, équipés de matériels de réanimation, le samedi 7 mars 2020 : 1 médecin au départ de chaque épreuve spéciale, 1 médecin régulateur au PC course. Le docteur Pierre-Alban GUENIER, urgentiste et responsable du SMUR assurera la surveillance médicale de ce rallye.

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour laisser libres les voies de circulation permettant l'évolution normale des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie en cas d'une intervention urgente.

**ARTICLE 15** : La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de l'épreuve soit effectivement mis en place au moment du départ de la manifestation.

**ARTICLE 16** : Avant le déroulement de la manifestation, M. André PORTE, désigné comme organisateur technique, devra procéder à une visite du parcours en vue de contrôler que toutes les mesures de sécurité ont été prises. M. André PORTE, devra produire, avant le départ une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera transmise à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives-montbrison@loire.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-montbrison@loire.gouv.fr).

**ARTICLE 17** : La réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à l'intérieur des agglomérations sera fixée par arrêtés municipaux et par un arrêté du Président du Conseil Départemental sur les routes départementales hors agglomérations.

**ARTICLE 18** : Les concurrents devront être pourvus de leur permis de conduire (l'original de ce document devra être présenté à l'organisateur), d'un carnet de route et d'un carnet d'infraction comportant des feuillets pouvant être détachés par les agents et fonctionnaires chargés de la surveillance de la circulation routière.

**ARTICLE 19** : Toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs de la manifestation pour réduire le risque d'atteinte à la tranquillité du voisinage, en prenant les précautions appropriées pour limiter autant que possible les expositions sonores (en intensité acoustique et en durée d'exposition), entre autres en s'assurant de l'absence de tout comportement anormalement bruyant durant l'épreuve.

La tonalité des haut-parleurs ne devra apporter aucune gêne aux riverains. Les organisateurs devront disposer des équipements nécessaires pour pouvoir effectuer le contrôle des émissions sonores des véhicules et pour le cas échéant interdire l'accès aux parcours des véhicules dont le bruit dépasse les normes fixées par les fédérations sportives délégataires, en application des articles L.131-14 et suivants du Code du Sport.

Les émissions sonores, l'utilisation des structures et les activités annexes doivent respecter en permanence sur les propriétés habitées de tiers riverains des parcours, les valeurs maximales d'émergence admises par la réglementation relative aux bruits de voisinage (article R.1336-7 du Code de la Santé Publique) qui sera appliquée sans que les conditions d'exercice fixées par le présent arrêté puissent y faire obstacle.

**ARTICLE 20** : Les activités et installations liées à l'épreuve sportive doivent respecter en permanence, sur les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages d'eau potable publics ou privés concernés par cette manifestation, les dispositions suivantes :

- dans le périmètre de protection immédiate toute activité, installation, dépôt est interdit,
- dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée, sont applicables les interdictions et/ou mesures fixées par :
- la réglementation générale relative à la protection de la ressource en eau (loi sur l'eau et textes d'application)
- la réglementation spécifique relative à la protection des captages d'eau (code de la santé publique et arrêté(s) préfectoral(aux) et rapports géologiques portant délimitation des périmètres de protection et fixation des mesures de protection des captages).

Ces informations peuvent être consultées en mairie. Le parcours de liaison du rallye se situe pour partie à l'intérieur du périmètre de protection de la source d'eau minérale Badoit. Aussi, une attention particulière devra être apportée sur les risques de pollution par infiltration d'hydrocarbures. Tout véhicule ne disposant pas de bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures ni de contenants à hydrocarbures devront être exclu du parc d'assistance. Un fourgon équipé de produit absorbant, de matériel de balisage, poteaux, grillages, filets plastiques, bâche, balais, poubelle à hydrocarbures devra être mis en place. Le directeur de course contactera immédiatement le service départemental d'incendie et de secours en cas d'éventuel épandage d'hydrocarbure ou de pollution. En cas d'incident sur le parcours dans le périmètre de protection, la société anonyme des eaux minérales d'Evian (SAEME) devra être informée.

**ARTICLE 21** : En cas de fortes intempéries (grêle, brouillard, neige, etc), l'organisateur devra suivre les injonctions qui lui seront données par les forces de l'ordre aux fins de suspendre ou d'arrêter l'épreuve.

**ARTICLE 22** : L'organisateur demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés au domaine public et aux tiers résultant tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Il aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées, de ce fait, le cas échéant à juste titre, sans qu'il ne puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département et les communes, dont la responsabilité est entièrement dérogée. Il aura également à supporter la dépense de la remise en état des dégradations qui pourraient être causées. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 23** : L'organisateur communiquera au Sous Préfet et au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montbrison au plus tard 6 jours francs avant le début de la manifestation la liste des participants avec leur numéro d'inscription délivré à leur véhicule, cette liste permettant au participant dont les véhicules ne sont pas immatriculés de circuler sur les parcours de liaison.

**ARTICLE 24** : M. le Sous-Préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 25** : Copie transmise à

- M. le Président du Conseil Départemental (Pôle Aménagement et Développement Durable)
- MM. les représentants des conseillers départementaux à la CDSR
- MM. les représentants des élus communaux à la CDSR
- M. le Maire de d'Avezieux
- M. le Maire de Chazelles sur Lyon
- M. le Maire de Chevières
- M. le Maire de Chamboeuf
- M. le Maire de Fontanès
- M. le Maire de Grammond
- M. le Maire de la Gimond
- M. le Maire de Saint Denis sur Coise
- M. le Maire de Saint Galmier
- M. le Maire de Saint Héand
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire, (EDSR)
- M. le Directeur du SAMU 42
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- Mme. la Directrice Départementale des Territoires
- Mme. la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
- M.le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. Daniel BERTHON, Délégué de la Fédération Française du Sport Automobile
- M. André LIOGIER, Délégué de la Fédération Française de Motocyclisme
- M. Yves GOUJON, Automobile Club du Forez
- M. Michel COUPAT, Président de l'Automobile Club Inter Entreprise
- M. André PORTE, Président de l'Association Sportive Automobile du Forez

Le Préfet  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Sous-Préfet,

Rémi RECIO

42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-01-23-002

Déclaration services à la personne Association  
VERT'AUTIS

**PRÉFET DE LA LOIRE**

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14  
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP850953183  
N° SIRET : 850953183 00017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-62 du 26 août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2019/32 du 29 août 2019 de Monsieur Jean-François BENEVISE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 23 janvier 2020 par **Monsieur Julien GAYTON**, en qualité de Président, pour l'organisme **VERT'AUTIS** dont le siège social est situé **16 rue Louis Blanchard – 42290 SORBIERS** et enregistrée sous le n° **SAP850953183** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- **Petits travaux de jardinage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 23 janvier 2020

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
P/Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
Le Directeur,  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint,

**Philippe LAVAL**

42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-02-09-001

Déclaration services à la personne SOUTIEN PARENTAL

**PRÉFET DE LA LOIRE**

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14  
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP881158026  
N° SIRET : 881158026 00016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-62 du 26 août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2019/32 du 29 août 2019 de Monsieur Jean-François BENEVISE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 9 février 2020 par **Madame Marina VANDENBULCKE**, en qualité de Présidente, pour l'organisme **SOUTIEN PARENTAL** dont le siège social est situé **10 chemin du Plon – 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE** et enregistrée sous le n° **SAP881158026** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...



Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 9 février 2020

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
P/Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
Le Directeur,  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint,

**Philippe LAVAL**